

Séance du jeudi 21 octobre 2021 – matin

Sitzung vom Donnerstag 21. Oktober 2021 – Vormittag

Présidence : Barras Gabrielle, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / Eröffnung der Sitzung: 21.10.2021, 09:00 h

Ordre du jour / Tagesordnung:

1. Objet du Bureau : Modification du règlement de la Constituante
Geschäft des Büros: Änderung des Reglements des Verfassungsrates

2. Lecture de détail - Rapport de la commission thématique 3
Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 3

1. **Objet du Bureau : Modification du règlement de la Constituante**
Geschäft des Büros: Änderung des Reglements des Verfassungsrates

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel)

Veillez regagner vos places s'il vous plaît. Mesdames et messieurs les membres de la Constituante, collaboratrices et collaborateurs du secrétariat général, interprètes et techniciens, personnes qui suivent les débats sur canal9, représentantes, représentants des médias, bienvenue à cette deuxième journée de séance plénière de la session d'octobre-novembre 2021. Merci de vous connecter au système de vote en introduisant votre carte de vote dans l'espace prévu à cet effet. Je vous prie de bien respecter les consignes du plan de protection sanitaire pour nos séances. Je vous rappelle notamment que le port du masque est obligatoire en permanence dans la salle ainsi que dans l'ensemble du bâtiment.

Conformément à l'information que vous avez reçue en début de semaine, nous débutons la séance du jour avec le point 8 de l'ordre du jour de la session, à savoir le traitement des modifications du règlement proposé par le Bureau de la Constituante. Je rappelle que ces modifications concernent, d'une part, la question du renouvellement intégral des commissions thématiques entre la première et la deuxième lecture et du renouvellement des présidences des commissions thématiques ainsi que celle du déroulement des débats de deuxième lecture et notamment du débat d'entrée en matière. Vous avez reçu un rapport du Bureau concernant ces modifications ainsi que le projet de modification du règlement. Les délibérations seront précédées d'un bref débat d'entrée en matière suivi d'un vote.

Je passe tout de suite la parole au rapporteur du Bureau sur cet objet, Monsieur Fabien Thétaz vous avez la parole.

Thétaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chers collègues, le Bureau vous propose deux modifications du règlement, l'un à l'article 17, comme il a été dit, concernant le renouvellement intégral des commissions, l'autre à l'article 56 concernant les débats d'entrée en matière de deuxième lecture. S'agissant de l'article 17, le bureau a été relativement divisé, je reviendrai sur les arguments de la majorité dans la lecture de détail. Quant à l'article 56, il s'agit surtout d'une mesure technique, d'une précision de notre règlement visant à organiser un seul débat d'entrée en matière sur l'ensemble du projet lors de la deuxième lecture.

Je vous invite à entrer en matière, même si vous n'êtes pas convaincus à ce stade, par la modification de l'article 17, afin que nous puissions au moins ouvrir la discussion et entériner la modification de l'article 56 qui a fait consensus au sein du Bureau. Merci.

Merci Monsieur Thétaz, je passe la parole à Monsieur Vuille.

Vuille Côte, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, conformément à la demande du Collège présidentiel, je ne vais pas m'étendre ici sur chacun des articles de notre règlement pour lesquels une modification est demandée, j'y reviendrai par la suite et j'espère ainsi également de la mansuétude sur mon futur temps de parole. Quelques mots tout de même lors de l'entrée en matière sur ce débat qui nous est proposé ici par le Bureau.

Revenir aujourd'hui sur le règlement adopté au début de nos travaux nous interpelle. En effet, la possibilité de réviser notre règlement est ouverte en tout temps pour permettre de corriger peut-être une certaine rigidité qui s'opposerait au déroulement des travaux dans les faits ou une réalité que nous aurions anticipée au début des travaux et qui ne s'est pas réalisée par exemple. Notre groupe a de la peine à voir les motifs nouveaux qui fonderaient une nécessité de modifier notre règlement par rapport à ce que nous avons décidé lors de l'adoption du règlement.

Les craintes de ceux qui s'étaient opposés à notre amendement à l'époque sont les mêmes que celles évoquées dans le rapport du Bureau. Les arguments de ceux qui défendent le statu quo seront les mêmes également. Pour cette raison, nous devrions déjà refuser l'entrée en matière, faute de motifs nouveaux et de nécessité réelle de modifier le règlement.

Lorsque nous avons proposé l'an passé une légère modification du règlement pour permettre simplement un équilibre des genres dans notre représentation au sein du Collège présidentiel, il nous avait été rétorqué qu'il ne fallait pas modifier le règlement adopté à l'époque car cela mettrait en péril la stabilité voulue par le règlement pour la suite des travaux. Nous avons l'impression que les 2 premières modifications proposées remettent clairement en question la vue d'ensemble de nos travaux en changeant les règles du jeu pour la deuxième lecture, alors qu'il n'y a pas de raison particulière objective, par exemple, qu'il n'y a pas de retard dans le planning de nos travaux. Cependant, puisque l'entrée en matière est également demandée pour la modification relative à l'article 56, que nous soutenons car nous y voyons là une précision bienvenue et non une modification fondamentale, nous acceptons tout de même l'entrée en matière. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Vuille, je passe la parole à Monsieur Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Frage, ob die Mitglieder der Kommissionen für die zweite Lesung ausgewechselt werden sollen oder nicht, wurde seinerzeit im provisorischen Büro des Langen und Breiten diskutiert. Wir haben die Argumente ausgetauscht, alle Argumente lagen auf dem Tisch. Das provisorische Büro hat entschieden. Es hat entschieden, dass die Kommissionen für die zweite Lesung ausgewechselt werden. Und das Büro und das Plenum ist diesem Vorschlag des provisorischen Büros gefolgt und entschied sich damals ebenfalls für die Erneuerung der Kommissionen für die zweite Lesung. In der Politik kann man immer wieder auf gefallene Entscheide zurückkommen, um neu zu diskutieren, um neu zu entscheiden. Für meine Fraktion sprechen die besseren Argumente für eine Erneuerung der Kommissionen für die zweite Lesung. Es handelt sich hierbei nicht einmal um einen politischen Entscheid, sondern um einen demokratischen Entscheid. Eine zweite Lesung mit neuen Kommissionen gehört zu den Spielregeln unserer Demokratie. Wer diese Spielregeln einfach so nach Gutdünken abändert, schadet der Demokratie. Eine zweite Lesung mit den gleichen Kommissionsmitgliedern, auch wenn Präsident und Vizepräsident ausgewechselt werden, ist eine unnötige Zusatzschleife, ein politischer Leerlauf. Die Meinungen in den Kommissionen sind betonierte. Da nützen 2. 3. und 4. Lesungen nicht. Ich behaupte, wenn wir die Kommissionsmitglieder für die zweite Lesung nicht erneuern, können wir es geradezu mit einer Lesung belassen und können uns die zweite Lesung einsparen. Aber weil man ja in der Politik wie gesagt immer wieder auf gefällte Entscheide zurückkommen kann und weil es bei diesem Traktandum auch um andere Fragen geht die unbestritten sind, ist die Fraktion für Eintreten. Dankeschön.

Merci Monsieur Eyer, je passe la parole à Monsieur Formaz.

Formaz Jérôme, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, le groupe UDC souhaite obtenir le respect du règlement et une deuxième lecture. Sur le principe de la deuxième lecture, celle-ci fut souhaitée à de très nombreuses reprises dans le cadre de la lecture de détail, et semble donc acquise. Pour rappel, la disposition topique du règlement est la suivante, l'article 17 alinéa 4 du règlement de la Constituante du Canton du Valais dit : lors de la deuxième lecture ne peuvent être membres d'une commission thématique, les membres qui ont déjà participé aux travaux de la commission en question lors de la première lecture. Cette disposition prévoit expressis verbis une deuxième lecture. Cela étant, le Bureau a décidé, par 6 voix contre 5 et 1 abstention, de proposer à la

Constituante d'abroger l'article 17 alinéa 4 du règlement de la Constituante. Cette disposition prévoit un renouvellement intégral des commissions thématiques à l'issue de la première lecture. Par 4 voix contre 4 et 4 abstentions, donc départagé par le coordinateur du Collège présidentiel en raison de l'égalité, le Bureau décide de ne pas proposer à la Constituante un renouvellement des présidentes et présidents et vice-présidentes et vice-présidents des commissions thématiques à l'issue de la première lecture, si la modification du règlement est acceptée par le plénum. Une majorité estime qu'il est préférable de favoriser la continuité des travaux tout au long du processus d'élaboration de la nouvelle Constitution et d'éviter la perte de connaissance de la matière acquise par les membres des commissions thématiques durant la première phase des travaux. De ce fait, le Bureau renonce au renouvellement des commissions thématiques après la première lecture, ce qui est inconstitutionnel, en violation de la Constitution cantonale, de la loi sur les rapports entre les conseils comme droit analogique et des canons bien établis des droits parlementaires.

On relèvera d'emblée que la Constituante est acquise au principe cardinal des 2 lectures, notamment par la proposition de la commission 1 à l'article 116 alinéa 4 que voici : les projets de révision constitutionnelle font l'objet de 2 lectures au minimum.

La Constitution cantonale qui nous régit et continuera à nous régir jusqu'à l'adoption par le peuple d'une nouvelle, prévoit à l'article 103 alinéa 2 : les 2 lectures dans les termes en 2 débats. L'article 49 exige que les projets de loi et de décret font l'objet de 2 lectures. Si cela est vrai pour la loi, a fortiori l'est-il pour une Constitution globale. La doctrine et la jurisprudence vont dans le même sens.

Si le principe d'une deuxième lecture est reconnu, par contre celle-ci doit être une véritable lecture avec une commission composée [...] avec des organes nouveaux. Ainsi, pour ces motifs, le groupe s'oppose à l'entrée en matière et requiert le respect du règlement. Merci de votre écoute.

Merci Monsieur Formaz, je passe la parole à Madame Kamy May.

May Kamy, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, chers collègues, le groupe PDC a largement débattu de la question de modifier le règlement à son article 17. Si certains commissaires émettent le vif désir de changer de commission, nous avons néanmoins estimé, à l'issue d'un long débat qu'il pouvait être trouvé autant d'avantages de changer de commission que d'y rester. A ce titre, nous n'aurons donc pas de ligne figée. Nous craignons en effet de ne pas avoir de temps. Nous préférons réserver les précieux mois qui nous restent à un travail de fond. Or, nous savons qu'il nous reste encore bien du travail, il est certain que le rapport des professeurs Ammann et Mahon concernant notre avant-projet donnera à chaque commission suffisamment de matière pour travailler les articles qu'ils proposent et présenter un travail propre.

Aussi, la non-modification des commissions nous a été conseillée par les Constituants du Canton de Fribourg et de Vaud et nous aurions tendance à les écouter.

Cependant, arrivés à ce stade, après 2 ans de travail, des commissaires peuvent avoir l'impression d'avoir creusé la totalité des sujets. Changer de commission permettrait une bouffée d'air frais et un nouveau dynamisme au sein de notre assemblée. Nous entendons également la nécessité de satisfaire à la clé de répartition en octroyant une vice-présidence au VLR. Nous estimons à cet égard cependant qu'il vaut mieux s'aligner dans le vote entre l'alinéa 4 et l'alinéa 3 de notre plan de vote et donc changeons tout ou ne changeons rien. Cela nous semblerait plus cohérent. Notre groupe sera donc divisé sur la question avec une tendance cependant à suivre la proposition du Bureau. Merci pour votre attention.

Merci Madame May, je passe la parole à Monsieur Leander Williner.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, das Ausarbeiten einer neuen Kantonsverfassung auf Grund von Schwerpunktthemas, die von den entsprechenden 10 Kommissionen erarbeitet wurden, führten unweigerlich und das ist systembedingt zu einer Art Silodenken. Das heisst, die einzelnen Kommissionen erarbeiteten quasi auf ihrem Spezialgebiet ihre Grundsätze, die sie länger je mehr materiell vereinfachten und zwar bis hin zur Perfektion. Dabei wurde, und das ist auch ein bisschen systembedingt, dabei wurde der Gesamtblick auf die neue Verfassung verständlicherweise ein bisschen vernachlässigt, was zu einer Flut und teilweise unkoordinierten Artikeln, Wiederholungen und gar Widersprüchen führte. Nehmen Sie beispielsweise die Fassung, die der ersten Lesung zugrunde liegt, wenn ich recht gezählt habe, sind es immerhin über 300 Artikel. Das kann es wohl nicht sein. Sowohl bei den Grundsatzdebatten als auch jetzt bei der ersten Lesung habe ich immer wieder die hehre Absichtserklärungen gehört, man wolle eine schlanke Verfassung. Was auch immer das heisst. Diesen Absichtserklärungen allerdings folgten bis anhin kaum Taten, weil niemand, aber wirklich niemand bereit war, eigene gesetzgeberische Erkenntnisse fallenzulassen oder gar zu streichen. Und zwar auch dann nicht, wenn sie offensichtlich nicht in ein Grundgesetz, in eine Verfassung gehören. Für diesen Reflex, geschätzte Damen und Herren, bringe ich durchaus Verständnis auf, zielführend allerdings ist dieser Reflex nicht. Wollen wir einen neuen Spirit, die Bereitschaft quasi über die Kommissionsteller hinauszuschauen in der zweiten Lesung, dann ist es unabdingbar, sämtliche thematischen Kommissionen und deren Spitze, Präsidium, Vizepräsidium und Berichterstattung komplett zu erneuern. Das schafft neue Sichtweisen, Kreativität und nicht zuletzt eine klare Sicht auf das ganze Grosse. Der Einwand, meine Damen und Herren, es dauere viel zu lange, bis die Neuen in den Kommission sich zurechtfinden und dies würde sowieso zu langwierigen Diskussionen führen, lasse ich in der Form nicht gelten. Wir haben eine Debatte über die Grundsätze geführt, jeder hatte zu jeder Zeit die Möglichkeit, die Kommissionsarbeiten zu verfolgen. Wir führen Eintretensdebatten, anschliessend Detailberatung, wer da im jetzigen Zeitpunkt nicht Bescheid über das Wesentliche in den einzelnen thematischen Kommissionen weiss, der wird es wohl nie wissen Ich bin mir durchaus bewusst, meine Damen und Herren, dass die Neubesetzung der Kommissionen für alle Beteiligten einen zusätzlichen Effort abverlangen werden. Das muss allerdings im Interesse der Sache uns wert sein. Stimmen wir der vorgeschlagenen Änderung von Artikel 17 Absätze 3 und 4 des Reglements zu, dann bin ich persönlich felsenfest überzeugt, das wir es nicht schaffen werden, dem Walliserstimmvolk eine neue Verfassung zu unterbreiten, die verständlich, überschaubar und damit eben brauchbar ist. Schiffbruch wäre aus meiner Sicht vorprogrammiert. Soweit darf es einfach nicht kommen. Deshalb sind wir selbstverständlich für Eintreten und die vorgeschlagene Änderung des Reglements in Bezug auf die Artikel 17 Absatz 4 und 3 kann die CSPO-Fraktion nicht unterstützen. Hingegen die vorgeschlagene Änderung in Artikel 57, das scheint uns absolut unproblematisch ganz im Gegenteil, das ist der Sache dienend und diesen Antrag werden wir dann unterstützen. Besten Dank.

Merci, Monsieur Williner, je passe la parole à Monsieur Abächerli.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Sehr geehrte Damen und Herren, sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. Wechseln oder nicht wechseln, das ist die Frage. Wir haben verschiedene gute Argumente gehört, warum man nicht wechseln sollte. Ich muss ehrlich gestehen, ich war nicht immer einer Meinung hier, ich hab meine Meinung auch geändert. Mir war es auch ein bisschen egal, ob wir ändern oder nicht, ich mag die Arbeit in meiner Kommission, ich mag meine Leute, ich weiss, wie sie ticken, ich weiss, wie wir effizient vorwärts kommen, ich weiss, was ihre Anliegen sind und wir haben zusammen etwas erarbeitet das Hand und Fuss hat, das wir jetzt hier präsentieren, dass kommt dann erst in einem Monat vor euch. Die Frage ist, was hat es für einen Mehrwert, wenn wir jetzt so weitermachen. Es gibt Kommissionen wie die unsere, da hat man die

gleiche Meinung, man ist sich in vielen Sachen einig, fast überall. Dann gibt es andere, da sind die Fronten vielleicht etwas verhärtet. Da muss ich eben den Kollegen Leander oder auch German Eyer Recht geben, was nützt das, wenn man so weitermacht, wenn die Meinungen zubetoniert sind. Da wäre ein Wechsel sicher sinnvoll. Und ein zweiter Punkt das ist das mit der Durchmischung. Das ist schon so, Leander Williner hat das vorher gesagt, wir haben ein Silodenken, wir denken in Kommissionen und wir denken in politischen Gruppen. Diese Durchmischung braucht es aber, damit wir eine erfolgreiche Verfassungsrevision durchführen können. Wir müssen unseren Horizont erweitern. Ich bin überzeugt, dass einige, die hier im Saal sitzen, nicht mehr als 20 Personen persönlich kennen, weil sie nur die Leute von ihrer Kommission und nur Leute von ihrer Fraktion kennen. Diese Durchmischung der Leute ist wertvoll und hilft, die Handschriften, die jede Kommission entwickelt hat in diesen 2 Jahren, anzupassen auf das andere. Wir haben 3 Kommissionen, die sich mit den Staatsaufgaben auseinandersetzen und trotzdem strukturieren nicht alle drei die Artikel in der gleichen Art und Weise. Manche führen viel mehr aus als andere, manche sind wesentlich restriktiver, manche formulieren einfach anders und das ist einfach normal. weil wir einfach heterogen an die Sache herangegangen sind. Jetzt braucht es diese Durchmischung und die tut uns gut und die öffnet auch unsere Perspektiven. Es ist auch so, dass im Plenum, wenn Vorträge oder Anliegen angebracht werden, die Leute das oftmals gar nicht im Detail nachverfolgen können. Ich nehme mal an, wenn Edmond Perruchoud aufsteht und etwas sagt, haben manche schon den Finger auf dem richtigen Knopf, weil egal was er sagt, sie werden dagegen sein. Und wenn man wechselt in den Kommissionsarbeiten, dann lernt man diese Personen vielleicht auch kennen und auch viele andere und dann kann man vielleicht auch andere Ideen einfließen lassen in die Kommissionsarbeit, in unsere neue Verfassung, die hier im Plenum eigentlich nie eine Chance haben, weil grundsätzlich ändern wir unsere Meinung im Plenum weniger oft als in den Kommissionen. Dann kommen wir zu einem letzten Punkt und das ist die Frage der Fairness. Ich verstehe unseren Kollegen Côme Vuille, er hat es vorher gesagt. Vor ein paar Monaten haben wir abgestimmt, das Reglement nicht zu ändern, um ihnen entgegenzukommen und jetzt sind wir bereit, das Reglement zu ändern und ihnen einen Nachteil zu geben. Wir haben früher, German hat das gesagt, ganz am Anfang wurde lang diskutiert, man hat auch Vorteile dem VLR zugesichert in der zweiten Phase, weil sie in der ersten Phase benachteiligt worden sind anhand ihrem Stimmanteil. Wenn wir jetzt hier die Spielregeln ändern, sind wir nicht glaubwürdig, das ist nicht fair, das ist nicht für das was wir hier im Verfassungsrat stehen, und da würden wir ganz ein schlechtes Bild, abgeben. Darum bitte ich Euch einzutreten ja, aber diese Reglementsänderung abzulehnen, weil das ist nicht zielführend für das Projekt und auch der Fairness halber. Vielen Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Abächerli, je passe la parole à Monsieur Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous avons été élus pour présenter au peuple un projet de Constitution et nous consacrons depuis quelque temps le 20% de notre temps disponible à discuter d'entrée en matière. Je trouve ça un petit peu fastidieux, je comprends la nécessité de ce qui se fait ce matin, mais pour gagner du temps et écourter les débats, je signale 1, que le groupe Appel Citoyen entre en matière sur ce qui est proposé, il laisse à ses membres la liberté de vote parce que, après analyse, renforcés par ce que nous avons entendu ce matin et ce qu'a précisé Kamy May aussi, il y a à nos yeux autant d'arguments qui plaident pour le changement total ou le changement des têtes des commissions que d'arguments qui plaident pour le maintien et l'approfondissement en fonction des personnes déjà désignées. Donc oui à l'entrée en matière. Et pour ce qui est d'Appel Citoyen, oui à la liberté de vote de ses membres, merci.

Merci Monsieur Lovey, je passe la parole à Monsieur Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, am vergangenen Dienstagabend hatten wir eigentlich mit dem Präsidium die Vereinbarung getroffen, hier auf eine lange Eintretensdebatte zu verzichten. Jetzt haben wir eine Eintretensdebatte wie zu allen anderen Themen auch, das kann ich nicht ganz nachvollziehen. Die SVPO steht hier in diesem Thema, wir haben hier gleiche Position wie die UDC. Die Argumente wurden erläutert, wird sind klar für einen Wechsel für die Kommissionen in der zweiten Lesung und darum sind wir auch gegen Eintreten und eigentlich sollten alle, die diese Position haben, auch gegen Eintreten sein. Besten Dank.

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel)

Merci Monsieur Kreuzer. Est-ce que quelqu'un aimerait s'exprimer encore ? Je vois que cela n'est pas le cas. Nous allons procéder au vote de l'entrée en matière. Alors celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière pèsent sur la touche verte. Celles et ceux qui refusent l'entrée en matière pèsent sur la touche rouge. Celles et ceux qui s'abstiennent pèsent sur la touche blanche. Le vote est lancé. Vous êtes pour l'entrée en matière avec 91 votes contre 19 et 4 abstentions.

Nous passons donc directement à la lecture de détail. Attention cependant, nous débattons d'abord sur la modification des articles 17 alinéa 4 du règlement concernant le renouvellement intégral des commissions thématiques à l'issue de la première lecture. Je repasse la parole au rapporteur du Bureau pour la présentation de la proposition de modification de l'article 17 alinéa 4 du règlement concernant le renouvellement intégral des commissions thématiques. Vous avez la parole Monsieur Thétaz.

Thetaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci madame la présidente. La majorité du Bureau, par 6 voix contre 5 et 1 abstention, vous propose de renoncer au renouvellement intégral des commissions. Premièrement, les membres des commissions ont acquis une profonde expertise sur les sujets qui les concernent au cours des 2 dernières années, la vingtaine de séances qui ont été tenues, des documents ont été établis, des experts entendus, des avis de droit transmis, de longs débats menés. Un renouvellement des commissions entraînerait inévitablement la perte de cette expertise et il est tout à fait irréaliste de penser que la lecture des PV des commissions sera suffisante au transfert de connaissances acquises, après des dizaines d'heures de discussions.

Deuxièmement, l'argument principal qu'on vient d'entendre pour un renouvellement des commissions consisterait en l'apport d'un regard nouveau, d'un regard extérieur. Il est vrai, ce regard est absolument nécessaire, mais il est déjà apporté par le plénum et par les groupes politiques, parfois sans concession. Je rappelle que les propositions auront déjà fait l'objet de 2 lectures complètes en plénum.

Troisièmement, ce renouvellement interviendrait à un stade très tardif des travaux. Il aurait peut-être fait sens à un stade antérieur. Mais là, il pourrait même nous mettre sous pression eut égard aux délais à respecter et compte tenu aussi de la nécessaire période d'apprentissage qui en résulterait.

Par rapport à ce qu'a dit Monsieur Eyer, je ne pense pas qu'il y aura en deuxième lecture de changements fondamentaux en commissions. De toute façon, le rôle des commissions sera moindre dans le cadre de la deuxième lecture. Le but de cette deuxième lecture n'est évidemment pas de reprendre les travaux depuis le début, donc la plus-value d'un renouvellement intégral est à mon avis discutable.

Les invités des Constituantes de Vaud, Genève et Fribourg lors de notre séance du 3 décembre 2019, nous avaient informés qu'ils n'avaient pas procédé à un renouvellement de leurs commissions et nous déconseillaient de le faire. Alors, la question a été évoquée, j'ai reçu récemment un avis de droit, ça a été évoqué au Bureau, ça a été évoqué par Monsieur Formaz

sur la constitutionnalité. La Constitution actuelle nous dit qu'il faut 2 lectures pour toute révision constitutionnelle.

Selon les juristes du secrétariat général, je cite : à notre sens, on ne saurait déduire de cette règle une quelconque autre règle applicable par extension à la composition des commissions. De plus, ni la Constitution, ni le décret sur la Constituante ne prévoit de règles concernant la composition des commissions et leur éventuel renouvellement. Seules les élections des Constituants sont soumises aux mêmes règles que le Grand Conseil. Monsieur Formaz, les articles que vous citez de la Constitution, 97 et 100, s'appliquent qu'au Grand Conseil, la loi sur les rapports entre les Conseils ne s'applique qu'au Grand Conseil. La Constituante est souveraine et libre de s'organiser de manière indépendante, c'est l'article 2 du décret de la Constituante, donc il n'y a pas de problème de constitutionnalité.

Pour terminer, le Bureau vous informe qu'il est tout à fait possible de procéder à des rocadés au sein des groupes politiques si l'un ou l'autre membre souhaite changer de commission. J'aimerais encore juste répondre à Monsieur Williner, vous dites qu'il y a dans le projet actuel des redites, ou parfois un manque de cohérence. Ce n'est évidemment pas les commissions, même si elles sont complètement renouvelées, qui pourront pallier à ces problèmes, ça, ce sera le rôle de l'expertise juridique qui sera menée cet hiver, c'est aussi le rôle de la Commission de Rédaction. Quant à la vue d'ensemble, là aussi, je ne vois pas comment les commissions pourraient efficacement tendre vers une amélioration, là c'est vraiment le rôle du plénum et des groupes politiques de faire ce travail de synthèse et de mise en cohérence. Je vous remercie.

Merci Monsieur Thétaz, je passe la parole à Monsieur Michael Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. Betreffend der Frage, ob für die zweite Lesung die Kommissionen neu besetzt werden sollen, haben wir in der Fraktion SVPO ausführlich diskutiert. Eine Beibehaltung der Zusammensetzung der Kommissionen würde sicher effizient sein, das ist so. Jedoch würde es neue Ideen und Ansätze kaum mehr zulassen, denn die Meinungen, die sind gemacht. Damit für die zweite Lesung in den Kommissionen ein frischer Wind entsteht und neue Überlegungen und Sichtweisen auch einfließen, will die SVPO Fraktion am heutigen Reglement festhalten. Die Kommissionen sollen für die zweite Lesung neu besetzt werden, gerade auch die Präsidien. Somit ist unsere Fraktion gegen die Änderung des Artikel 17 des Reglements. Es sei hier auch festgehalten, dass mit der Bestimmung in Artikel 17 vor Beginn der Arbeiten des Verfassungsrats die Spielregeln gerade über die Zusammensetzung der Kommissionen festgelegt wurden. Diese Spielregeln sollten nicht jetzt im Nachhinein plötzlich geändert werden. Besten Dank.

Merci Monsieur Kreuzer, je passe la parole à Monsieur Vuille.

Vuille Côte, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, le plénum a décidé en 2019 lorsqu'il a défini le cadre de ses travaux et également son planning, qu'il y aurait un renouvellement intégral de tous les membres des commissions entre la première et la deuxième lecture. Cela pour des motifs très simples qui ont déjà été évoqués il y a 2 ans mais qu'il convient de rappeler ici. Un changement des membres des commissions entre les 2 lectures permet un regard neuf sur les articles proposés par la commission à l'intention du plénum. Je regrette ici que ce débat se fasse au début de cette première lecture, même si je le comprends pour des raisons d'organisation, mais il aurait été intéressant de laisser passer toutes les commissions au crible du plénum auparavant.

En effet, vous l'aurez sans doute remarqué par rapport aux commissions que nous avons déjà passé en revue, si celles-ci ont très bien fait leur travail de remise en question des principes retoqués par le plénum, si celles-ci ont bien intégré également des remarques venant de la

consultation, il n'en reste pas moins que les membres d'une commission qui ont développé une vision commune dans un sens ne peuvent que difficilement faire des propositions qui heurteraient cette vision, c'est normal, c'est humain et c'est une question de cohérence. Je prends mon exemple personnel concernant la commission 10 à laquelle j'appartiens. J'estime que nous avons fait un bon travail et que chaque membre a pu s'exprimer et amener sa patte à un ensemble solide que nous avons défendu. Le plénum n'a que peu retouché le texte de la commission. Des amendements sont bien sûr passés et les remarques pertinentes devront être prises en compte en deuxième lecture. Mais j'ai le sentiment, et j'imagine qu'il est partagé par plusieurs d'entre vous, que nous avons souvent eu les mêmes débats, les mêmes réactions, les mêmes propositions venant des mêmes personnes entre la préparation de la lecture 0 et de celle de la lecture 1, et moi le premier, à nouveau c'est humain. La vraie question est donc celle de savoir si nous voulons nous priver d'un regard neuf sur le travail accompli. Ne serait-il pas plus enrichissant de laisser à d'autres membres qui ont lu nos rapports et nos positions, qu'ils les partagent ou non, d'affiner le canevas déjà élaboré par nos soins ? Ou cette deuxième lecture n'est-elle qu'une cosmétique rédactionnelle ?

Je rappelle ici que dans la Constitution actuellement en vigueur, il est prévu que la révision de la Constitution se fait en 2 débats que ce soit le Grand Conseil qui s'en charge ou une Constituante. Or, le Grand Conseil nommerait nécessairement une commission de deuxième lecture dont les membres seraient entièrement renouvelés pour effectuer ce travail. Il s'agit de la même logique concernant la Constituante. J'entends bien Monsieur Thétaz sur les arguments juridiques mais il s'agit de la même logique, il y a 2 débats et pour le Grand Conseil et pour la Constituante. Notre règlement interne ne saurait nous priver de la volonté de nos prédécesseurs qui ont bien indiqué de quelle manière devait se faire la révision de la Constitution.

Concernant les craintes évoquées dans le rapport du Bureau, elles sont les mêmes que celles de l'époque. Et si les nouveaux commissaires reprenaient tout de 0 et remettaient tout en question ? Je crois que nos dernières séances apportent déjà la réponse. Il y a certes des votes serrés mais la plupart montrent déjà une nette majorité. C'est en ce moment, en première lecture, que nous fixons le cadre principal du texte. À l'époque, nous relevions déjà que les débats en plénum serviraient de garde-fous pour atténuer cette crainte. Bien sûr, une commission peut revenir en deuxième lecture en faisant fi du vote du plénum de la première lecture, bien sûr que les amendements seront encore déposés en deuxième lecture alors qu'il s'agit du même texte qui avait été balayé en première lecture.

Mais qui croit réellement que ce sera le but d'une majorité de nouveaux commissaires en commission de deuxième lecture ? Chacun voudra au contraire reprendre les points intensément débattus et qui paraissent non encore aboutis pour proposer une alternative, Qui dit deuxième lecture dit aussi des débats différents de ceux que nous vivons actuellement. Le débat ne doit pas être amené que par de nouveaux amendements mais également par de nouvelles propositions de commission.

Une crainte également évoquée est celle du respect des délais, car les nouveaux commissaires devraient se familiariser avec le travail de la nouvelle commission.

C'est vrai qu'en deuxième lecture, les commissaires vont traiter des thèmes différents de ceux qu'ils ont traités en première lecture, mais chacun ici a pris connaissance des rapports détaillés de chaque commission et a écouté les débats qui se tiennent ici sur chaque sujet. De plus, chaque commission transmettra à ses successeurs les rapports détaillés et les avis de droit fournis.

Les nouveaux commissaires auront également le temps de se familiariser avec la nouvelle matière pendant les quelques semaines durant lesquelles les experts examineront l'avant-projet. Cette crainte est donc infondée. Enfin, nous avons été élus pour traiter de tous les thèmes et je ne doute pas que chacun saura également trouver son intérêt dans une autre commission thématique que celle qu'il fréquente actuellement.

Pour toutes ces raisons, notre groupe vous recommande de ne pas suivre la proposition du Bureau mais celle de la minorité en votant rouge. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Vuille. Je passe la parole à Monsieur Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, alle Argumente für die Erneuerung der zweiten Kommissionen sind in diesem Saal genannt worden. Diese zu wiederholen macht wenig Sinn und ich bin auch der Meinung, dass die Meinungen in dieser Frage in diesem Saal gemacht sind. Darum nur zwei Bemerkungen meinerseits. Erstens, meine Erfahrung aus dem Grossen Rat hat gelehrt, jede Revision eines Gesetzes oder jedes neue Gesetz wurde nach der gängigen Praxis von 2 Lesungen mit 2 neuen Kommissionen ausgearbeitet, das war gängige und gewollte Praxis. Es gab wenige Ausnahmen oder es gibt wenige Ausnahmen, wenn eine Gesetzesrevision unbestritten ist über alle Parteien, über alle Fraktionen, dann wird solch eine Gesetzesrevision in erster Lesung durchgewunken. Aber Praxis ist 2 Lesungen mit 2 Kommissionen und die Mitglieder wechseln. Wir haben es hier nicht mit einer Verfassungsrevision, sondern mit einer neuen Verfassung zu tun. Das ist, meine Damen und Herren, eine andere Kiste als irgendeine Gesetzesrevision oder ein neues Gesetz. Darum müssen wir dringend die Kommissionen auswechseln und die zweite Bemerkung, ich bin auch der Überzeugung, je mehr Leute, sich mit einer politischen Frage auseinandersetzen, desto breiter ist der Entscheid und desto höher ist auch die Akzeptanz beim Volk. Darum plädieren wir gegen den Vorschlag des Büros und sind dafür, dass die Kommissionen erneuert werden.

Merci Monsieur Eyer, je passe la parole à Monsieur François Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Merci Madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues Constituants, ne pas changer l'article 17 du règlement, mais changer les présidents et les membres des commissions, c'est le thème de mon plaidoyer aujourd'hui, même si beaucoup de choses ont déjà été dites dans le débat d'entrée en matière. Et je voudrais le faire comme président de la commission 8 en vous avouant mes nombreuses satisfactions dans le rôle que vous m'avez confié et en exprimant ma reconnaissance à notre vice-président et aux 11 autres membres de notre commission, pour le sérieux au travail et la motivation déterminée à produire ensemble un rapport raisonnable et consensuel à propos des thèmes qui ont constitué notre tâche.

Nous terminerons cette fin d'année 2021, une deuxième étape importante, avec l'adoption des textes en première lecture, après avoir dans une première étape choisi et adopté des principes. J'ai le très sincère sentiment que notre équipe a donné l'essentiel et qu'il sera très difficile de revenir sur les questions fondamentales de notre rapport avec un regard différent, même à la lumière des débats et des décisions du plénum. C'est naturel, chaque individu qui plus est, représentant d'un mouvement politique, tiendra d'abord à défendre ses positions, à sauvegarder ce qui a passé jusque là et à filtrer trop sévèrement la nouveauté.

Au début du parcours de la Constituante, l'article 17 à ses alinéas 3 et 4 du règlement ont été adoptés en vue d'apporter au texte provisoirement choisi des regards neufs, des approches perpendiculaires ou en diagonale afin d'enrichir le projet et de le finaliser sans ronronnement, et ceci avec la conviction d'avoir mis en oeuvre tous les moyens pour le rendre convaincant. Au surplus et à titre très individuel, comme moi sans doute, vous avez l'intérêt, vous avez d'intérêt pour vous penchez maintenant sur d'autres thèmes. Vous avez ciblé quelle est la commission en deuxième lecture inspirant votre engagement et votre motivation. Il y a de la place pour tout le monde, sans aucun doute, 10 autres personnes dans cette assemblée sont capables de présider et de conduire les travaux de deuxième lecture. Étant clairement entendu, comme déjà dit par d'autres intervenants, qu'il ne s'agira pas de reprendre l'atelier à 0 mais d'affiner, de compléter et d'améliorer encore le contenu.

Les craintes exprimées par le Bureau dans son rapport du 7 septembre 2021 à propos de l'allongement du temps nécessaire à l'élaboration de l'avant-projet pour la deuxième lecture, ainsi qu'à propos de l'efficacité lors de la poursuite des travaux en cas de maintien des présidences de commission, sont infondées et font fi de l'expérience indiscutable acquise par les 130 Constituants auxquels il faut d'abord faire confiance. Ce sont là les raisons pour lesquelles je vous invite à maintenir l'article 17 du règlement du 5 juin 2019 toujours en vigueur et par là à favoriser les rocadés générales et souhaitables, tant au niveau des membres que des présidences et vice-présidences des commissions. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Genoud.

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel)

Est-ce que quelqu'un demande encore la parole ? Si ce n'est pas le cas, nous allons procéder au vote sur la modification de l'article 17 alinéa 4 du règlement. Celles et ceux qui approuvent la proposition du Bureau de ne pas renouveler intégralement les commissions thématiques à l'issue de la première lecture pèsent sur la touche verte. Celles et ceux qui refusent la proposition souhaitant un renouvellement intégral des commissions thématiques pèsent sur la touche rouge. Celles et ceux qui s'abstiennent pèsent sur la touche blanche. Le vote est lancé. Vous avez refusé la proposition du Bureau de ne pas renouveler les commissions thématiques à l'issue de la première lecture par 78 voix contre 31 et 5 abstentions. La modification proposée par le Bureau de l'alinéa 3 concernant les présidences des commissions thématiques est donc caduque.

Je passe donc maintenant la parole au rapporteur du bureau pour la présentation de la proposition de modification de l'article 56 du règlement. Vous avez la parole, Monsieur Thétaz.

Thétaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci madame la présidente. Le Bureau estime qu'il est plus pertinent de n'organiser qu'un seul débat d'entrée en matière portant sur l'ensemble du projet à l'occasion de la deuxième lecture. A ce titre un seul délai sera donné pour tous les amendements qui parviendront donc groupés, permettant d'avoir une vision d'ensemble des propositions des groupes politiques.

Pour terminer, le Bureau vous propose, par 10 voix contre 0 et 2 abstentions, d'ajouter un alinéa 4 qui précise qu'il n'y aura pas de vote à l'issue de ce débat d'entrée en matière. En effet, un renvoi de l'ensemble du projet n'aurait aucun intérêt sinon de retarder les travaux. Par ailleurs, l'article 59 prévoit que la Constituante peut en tout temps décider le renvoi d'une disposition ou d'une partie du projet en commission, ceci est donc suffisant si le plénum juge qu'une partie du projet ou une disposition spécifique doit faire l'objet d'un nouvel examen en commission. Merci.

Merci Monsieur Thétaz.

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel)

Je constate qu'il n'y a plus de demande de parole, nous allons donc passer au vote sur la modification de l'article 56 du règlement. Celles et ceux qui approuvent la proposition du Bureau de modification de l'article 56 du règlement par l'ajout d'un alinéa 4 nouveau pèsent sur la touche verte. Celles et ceux qui refusent la proposition pèsent sur la touche rouge, celles et ceux qui s'abstiennent pèsent sur la touche blanche. Le vote est lancé. Vous avez accepté la proposition du Bureau du nouvel alinéa 4, par 94 voix contre 16 et 3 abstentions.

Nous avons terminé avec ce point de l'ordre du jour.

2. Lecture de détail - Rapport de la commission thématique 3 **Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 3**

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel)

Nous passons donc au point 4, à savoir la lecture de détail de l'avant-projet de la commission 3. Nous procédons maintenant à la lecture de détail de l'avant-projet de la commission thématique 3 chargée des droits politiques.

La commission est présidée par Madame Cilette Cretton, Monsieur Damien Fumeaux en est le vice-président et Madame Claudia Alpiger la rapporteure. Je passe la parole à Madame Claudia Alpiger.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Kommission 3 hat sich an ihrer letzten Kommissionssitzung eingehend mit den von Ihnen eingereichten Abänderungsanträgen auseinandergesetzt. Herzlichen Dank, für die von Ihnen zum Teil sehr spannenden Anträgen. Wir werden... wir von der Kommission 3 werden auch einige davon zur Annahme erklären... empfehlen. Ich werde in dieser Detailberatung zu jedem Artikels kurz das Wort ergreifen und Ihnen darlegen, was unsere Überlegung dazu waren. Zudem nehme ich auch jeweils Stellung zu den von Ihnen eingereichten Abänderungsanträge. Bei unserem ersten Artikel 300, welche den Inhalt der politischen Rechte definiert, haben wir keine grundlegenden Änderungen gegenüber den Beschlüssen des Plenums des Verfassungsrats im Herbst 2020 vorgenommen.

Die Kommission hat lediglich darüber diskutiert, ob der Begriff "Ergreifung" für das Ergreifen von Initiative und Referendumsbegehren aus dem Artikel gestrichen werden soll. Unsere Überlegung dazu war, dass auch Ausländerinnen und Ausländern Initiativ- und Referendumsbegehren sowie Volksmotionen sollen ergreifen können, nicht unterschreiben, sondern nur ergreifen.

Wir haben dann allerdings festgestellt, dass sowohl das Bundesrecht, als auch das kantonale Recht, dieses Recht nur den Personen mit politischen Rechte vorbehält. Deshalb haben wir dann das Ergreifen nun im Artikel drin gelassen. Auch der Absatz 2 haben wir vom früheren Entwurf übernommen. Den Änderungsantrag von Herrn Perruchoud lehnt die Kommission ab. Merci Madame Alpiger. Personne ne demande la parole, je passe donc le vote...

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel)

La présidente de la commission, Madame Cilette Cretton, renonce à prendre la parole. Nous pouvons donc procéder au vote sur les différents amendements. Il y a un seul amendement à cet article 300. Nous opposons donc l'amendement 300.01 Perruchoud qui demande de biffer l'alinéa 2 concernant la liberté d'exercice des droits politiques, à la proposition de la commission. La commission est en vert. Le vote est lancé. Vous avez suivi la commission avec 92 voix, 14 contre et 3 abstentions.

J'ouvre la discussion sur l'article 301 et je passe la parole à Madame Claudia Alpiger.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Kommen wir zu einem der wohl umstrittensten Artikel in unserer Kommission. Es geht um die Inhaberinnen und Inhaber der politischen Rechte auf kantonaler und kommunaler Ebene, sowie zur Wahl der Mitglieder des Ständerates. Diesen Artikel 301 haben wir neu strukturiert und harmonisiert. So wurden die Inhaberinnen und Inhaber der politischen Rechte in einem einzigen

Artikel zusammengefasst. Dies obwohl die Ebenen, auf denen die politischen Rechte ausgeübt werden können, also kommunal, kantonal und national, unterschiedlich sind. Zudem haben wir in einem... Zudem haben wir in unserem jetzigen Entwurf für die erste Lesung zwischen dem aktiven Stimm- und Wahlrecht und dem passiven Wahlrecht, also das Recht gewährt zu werden, unterscheiden. Zu den Absätzen 1 und 2: Unser ursprünglicher Vorschlag für die ersten Lesung sah vor, dass Ausländerinnen und Ausländer auf kommunaler Ebene das aktive Stimm- und Wahlrecht erhalten sollen, also ohne das Recht in ein Amt auf kommunaler Ebene gewählt zu werden. Dieser Vorschlag wurde zwar vom Plenum im letzten Herbst... Herbst abgelehnt. Dies allerdings mit einer sehr knappen Mehrheit von 63 zu 55 Stimmen bei 2 Enthaltungen. Aus der Vernehmlassung resultierte hingegen eine leichte Mehrheit für das Ausländerinnen-Stimmrecht auf kommunaler Ebene. Deshalb hat sich die Kommission 3 entscheidenden den Artikel erneut zur Diskussion zu stellen. Wir sind zudem der Meinung, dass die Gemeinde der Ort ist, an dem Angelegenheiten behandelt werden, welche die Einwohnerinnen und Einwohner am direktesten betreffen und somit die Gewährung des Stimm- und Wahlrechts für Ausländerinnen und Ausländern das Zugehörigkeitsgefühl und damit die Integration dieser Menschen erhöht. Dies erleichtert zudem später eine Einbürgerung in Betracht zu ziehen. Die Bedingung für den Zugang zu diesem Recht bleiben in unserem Vorschlag gleich: man braucht ein Permis C, man muss den Wohnsitz im Kanton seit mindestens einem Jahr haben und man muss logisch... logischerweise in der betreffenden Gemeinde wohnhaft sein.

An unserer letzten Kommissionssitzung haben wir diesen Artikeln allerdings nochmals länger diskutiert, dies aufgrund des Abänderungsantrags der VLR, PS-GC und Zukunft Wallis. Dieser Antrag sieht für Ausländerinnen und Ausländern auf kommunaler Ebene, nebst dem aktiven Stimm- und Wahlrecht auch das passive Wahlrecht vor, also das Recht gewählt zu werden. Die Thematik der Wählbarkeit auf kommunaler Ebene wurde also nochmals Gegenstand einer Abstimmung in unserer Kommission 3. Und die Kommission hat schliesslich den Abänderungsantrag mit 8 zu 5 Stimmen angenommen. Eine Mehrheit der Kommission ist der Meinung, dass man das aktive und passive Wahlrecht nicht getrennt betrachten sollte. Deshalb empfehlen wir Ihnen, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, diesen Antrag 301.05 zur Annahme.

Hierzu, also zu Absatz 2, gibt es übrigens einen Minderheitsantrag, der den Ausländerinnen und Ausländern auf kommunaler Ebene gar kein Stimm- und Wahlrecht gewähren möchte.

Den Änderungsantrag von Appel Citoyen 301.04, welcher das Stimm- und Wahlrecht für Ausländerinnen und Ausländern nebst der kommunalen Ebene auch für kantonaler Ebene fordert, wird vor... von der Kommission ohne Abstimmung abgelehnt. Auch den Änderungsantrag von Kollege Perruchoud 301.06, der bei den Bedingungen zum Erhalt des Stimm- und Wahlrechts strenger sein möchte, empfiehlt die Kommission zur Ablehnung. Wir denken, dass die von uns vorgeschlagenen Bedingung genügen. Das von der Kommission 3 für die Grundsatzdebatte vorgeschlagene Stimmrechtsalter 16 wurde vom Plenum deutlich abgelehnt. Auch in der Vernehmlassung erhielt diese Idee wenig Zustimmung. Daher haben wir beschlossen, die Idee zugunsten einer Alternative aufzugeben. Diese Alternative bietet den Jugendlichen die Möglichkeit, sich indirekt am politischen Leben des Kantons zu beteiligen. Wir möchten dabei dem Vorbild der Waadtländer Verfassung folgen und einen Artikel in die Walliser Verfassung aufnehmen, mit dem der Kanton beauftragt wird, Instrumente für die Beteiligung von Kindern und Jugendlichen am politischen Leben zu schaffen. Dies kommt dann beim Artikel 309 nochmals zur Diskussion. Infolgedessen hat die Kommission 3 auch den Änderungsantrag von Appel Citoyen abgelehnt. Dieser will das aktive Stimm- und Wahlrecht ab dem 16. Lebensjahr auf kantonaler und kommunaler Ebene einführen.

Der Absatz 4 behandelt das Stimmrecht für Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer. Dazu gab es keinen Antrag auf Wiederaufnahme der Diskussion in unserer Kommission und auch für die jetzige Plenumsdebatte wurde kein Abänderungsantrag eingereicht. Die Bestimmung, dass Auslandschweizerinnen und Schweizer bei der Wahl der Mitglieder des Ständerates ebenfalls stimmberechtigt sind, wird daher gleich belassen.

In Absatz 5 geht es um die politischen Rechte von dauernd urteilsunfähig Personen. Die Kommission 3 hat hierzu entschieden, den früheren Artikels aus der Grundsatzdebatte zu streichen. Diese hätte zugelassen, dass die politischen Rechte von dauernd urteilsunfähig Personen durch den Entscheid der zuständigen Behörde ausgesetzt werden können. Es gilt hier aber zu beachten, dass die Schweiz bereits 2014, die UN-Behindertenrechtskonvention ratifiziert hat. Diese Konvention erfordert unter anderem, dass den Menschen mit Behinderungen die politischen Rechte nicht genommen werden dürfen. Die Mehrheit der Behindertenorganisationen unterstützt diese Position und Sie haben diese Ansicht auch in der Vernehmlassung verteidigt. Auch die Kommission möchte nicht, dass Personen, die als urteilsunfähig gelten, ihre politischen Rechte verlieren. Zur Verdeutlichung dieser Forderung möchte die Kommission mit Absatz 5 eine Bestimmung aufnehmen, die ausdrücklich besagt, dass die politischen Rechte, die in der Verfassung vorgesehen sind, nicht eingeschränkt werden dürfen. Auch hierzu gibt es einen Minderheitsantrag, als unserer Kommission der diese Bestimmung streichen möchten. Ich Danke für die Aufmerksamkeit.

Merci Madame Alpiger. Je passe la parole à Monsieur Damien Fumeaux.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci madame la présidente, chers collègues, à une courte majorité, la commission a décidé de ne pas suivre le vote du plénum lors de l'élaboration des principes de la future Constitution et a réintroduit le droit de vote des étrangers au niveau communal. Les droits politiques, dont fait partie de droit de vote, revêtent une importance fondamentale dans une démocratie, encore plus avec le système de démocratie semi-directe que nous connaissons en Suisse. Pour les exercer, il est indispensable d'avoir une bonne connaissance de sa commune, de son canton et de la Suisse, afin de saisir les enjeux des scrutins. Dès lors, ces droits politiques ne peuvent être dissociés de la nationalité. Il est difficilement envisageable de les accorder à des personnes qui ne remplissent pas les conditions pour devenir Suisse ou qui ne souhaitent pas le devenir. Cela reviendrait à octroyer des droits sans demander en retour de se plier aux devoirs inhérents de la nationalité.

La naturalisation apparaît comme la meilleure manière d'obtenir des droits politiques. Elle permet tout d'abord de s'assurer que le requérant ou la requérante possède une bonne connaissance de notre pays, de notre canton et de la commune dans laquelle il a fait sa demande de naturalisation, tant sur le plan du système politique, sa culture et son fonctionnement, que sur le plan humain et sociétal, par son intégration et sa participation à la vie sociétale de sa commune.

Elle permet également de contrôler la bonne maîtrise d'une langue nationale, ce qui est fondamental pour bien comprendre les enjeux des votations et pour interagir socialement. Enfin, elle permet de s'assurer du respect par les candidats des valeurs fondamentales de notre démocratie, telles que la liberté de conscience, de croyance ou l'égalité entre femmes et hommes. Ces points ne sont pas forcément remplis par la simple possession d'un permis C, dont les critères d'obtention sont beaucoup plus souples que ceux de la naturalisation.

Pour obtenir ces droits, les personnes étrangères doivent effectuer une démarche personnelle. Il s'agit bien là d'un effort à consentir, mais d'un effort raisonnable. De surcroît, la naturalisation a en effet été grandement facilitée ces dernières années, que ce soit au niveau des conditions de fond via la naturalisation facilitée pour la troisième génération ou par la procédure avec une réduction des frais de naturalisation.

De plus, si nous décidons d'offrir ces droits aux résidents bénéficiant d'un permis C, quel signal envoyons-nous à toutes les personnes ayant décidé de se faire naturaliser, avec toutes les démarches qu'ils ont dû faire pour obtenir notre magnifique passeport à croix blanche ? À titre personnel, je trouve que ce serait un manque de respect pour toutes les personnes qui se sont faites naturaliser que de d'offrir le droit de vote aux personnes possédant un permis C. Enfin, si la minorité de la commission est consciente du besoin de soutien à l'intégration des étrangères et étrangers vivant dans notre canton, elle estime toutefois que cela relève des tâches de l'Etat et

que cela ne doit pas se faire par le biais de l'octroi de droits politiques. Pour conclure, l'octroi des droits politiques doit être le fruit d'un processus d'intégration réussi et non pas un outil visant à améliorer l'intégration des personnes étrangères. La Suisse est un Etat fédéral, comprenant 3 niveaux de pouvoir possédant chacun leur indépendance, que ce soit au niveau cantonal, fédéral ou communal. Même si le niveau d'indépendance dont jouit une commune est défini par le canton, le Valais se distingue par une autonomie communale forte. Imposer l'octroi de droits politiques aux étrangères et étrangers au niveau communal nierait par là l'importance que joue une commune sur le fonctionnement démocratique de notre pays et irait à l'encontre de l'autonomie de cette dernière. Pour toutes ces raisons, au nom de la minorité de la commission 3, je vous recommande de suivre notre proposition et de biffer l'alinéa 2 de l'article 301. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Fumeaux. Je passe la parole à Monsieur Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, im Artikel 301 soll das Ausländerstimmrecht und jetzt auch noch das Wahlrecht auf kommunaler Ebene eingeführt werden. Damit kann sich die SVPO unter keinen Umständen einverstanden erklären. Für die SVPO wird mit dem Ausländerstimmrecht eine rote Linie überschritten, eine rote Linie überschritten. Wir haben es von Anfang an immer gesagt, dass genau das das Ziel vieler in diesem Saal ist, nämlich das Ausländerstimmrecht im Wallis einzuführen. Die SVPO hat seit jeher das Stimm- und Wahlrecht für Ausländer, egal in welcher Form, abgelehnt. Es kann einfach nicht sein, dass jeder der in die Schweiz einwandert, oder jetzt hier ins Wallis einwandert, wer eine Niederlassungsbewilligung hat und ein Jahr im Wallis lebt, auf kommunaler Ebene stimmberechtigt, oder jetzt eben sogar noch wahlberechtigt, ist. Hier bekommen Leute politische Rechte, die weder die Sprache teilweise können, die unser politisches System nicht verstehen nicht kennen, die die Gemeinden nicht kennen und die teilweise nach so kurzer Zeit ja auch nicht wirklich integriert sind. Das macht in dieser Form überhaupt keinen Sinn. Ich weiss sowieso nicht, ob die SVPO am Schluss diese neue Verfassung dann unterstützen wird, wegen vielen Punkten, die sie hier in diesem Saal beschlossen haben. Aber das hier, ist eine rote Linie für unsere Partei. Und die Mehrheit der Kommission geht jetzt noch weiter und wollen sogar noch das Ausländer sich wählen lassen können. Da sind wird ebenfalls klar dagegen und wir verlangen auf jeden Fall die Abstimmung über den Antrag A 301.05 von der VLR, PS-GS und Zukunft Wallis.

Dann noch zu Einschränkung der politischen Rechte ganz kurz. Einschränkung politischer Rechte von urteilsunfähig Personen: Hier einfach eine kurze Frage. Es kann... hat uns noch niemand hier erklärt, wie eine urteilsunfähige Person, eine politische Sachfrage beurteilen soll. Weil dafür müsste man ja eben urteilsfähig sein. Besten Dank.

Merci Monsieur Kreuzer. Je passe maintenant la parole à Madame Adeline Crettenand, porte-parole de la deuxième minorité à cette article.

Crettenand Adeline, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, j'interviens ici au nom de la minorité 2 de la commission 3. Par un résultat très serré, la commission a adopté le principe selon lequel la loi ne peut restreindre la titularité des droits politiques. Donc, la loi sur les droits politiques ne peut-être modifiée dans ce sens. Actuellement, celle-ci, qui je l'espère sera révisée après l'adoption de la Constitution, précise uniquement à son article 14 que les personnes sous curatelle de portée générale ou ayant un mandat pour cause d'inaptitude, sont privées d'exercer leurs droits politiques. De plus, pour information, elle précise aussi notamment que les personnes âgées, malades ou en situation de handicap, peuvent se faire assister si elles sont empêchées d'accomplir leurs droits – article 27 de l'actuelle loi sur les droits politiques.

Donc oui, ici nous voulons octroyer la titularité des droits politiques, donc le droit d'exercer ces droits et le droit d'éligibilité aux personnes sous curatelle de portée générale ou ayant un

mandat pour cause d'inaptitude. Avec le droit d'éligibilité, la question qui se pose est : comment une personne qui doit se faire assister pour la tenue de son ménage pourrait gérer le ménage communal, cantonal et fédéral ?

De plus, il va de soi que la proposition ne semble pas mûre ici en Valais. En novembre 2020, je voulais dire dans cette même salle, mais c'était à Brigue, le Grand Conseil, je vous le rappelle, a refusé une motion allant dans ce sens, avec seulement 19 voix en faveur, 92 contre et 1 abstention. La motion visait à demander au Conseil d'État de réviser la loi sur les droits politiques. Donc, elle demandait de rétablir les droits pour les personnes sous curatelle de portée générale en modifiant l'article 14 de la loi sur les droits politiques. N'allez pas me dire, comme j'ai pu l'entendre, que le Grand Conseil n'a pas effectué son travail ou qu'il passe trop vite sur les sujets qui lui sont soumis. Effectivement, les sujets passent rapidement dans les tranchées du Grand Conseil, mais le travail, bien que rapide, est fait de manière sérieuse. De plus, il est effectué en toute connaissance de cause, avec des discussions, notamment à l'intérieur des différents groupes.

Nous vous rappelons également qu'effectivement la Suisse a signé la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap du 13 décembre 2006. Cette convention demande la mise en place d'un droit de vote pour les personnes en situation de handicap. Attendons donc que notre Confédération agisse avant de le faire, et surtout pourquoi accorder également le droit d'éligibilité ? Il va de soi que la curatelle de portée générale ou le mandat pour cause d'inaptitude est mis en place en ultime recours. Il est de plus en plus rare que les personnes se voient imposer de telles mesures. Les personnes sanctionnées par celles-ci font l'objet de réévaluations régulières et elles peuvent également faire opposition. Les nouvelles APEA ou le tribunal de la famille, s'il est adopté dans quelques jours, vont adapter de façon la plus optimale possible les mesures aux différentes personnes afin de respecter les volontés des personnes si celles-ci sont capables d'exercer leurs droits. Je vous rappelle que les autres mesures possibles sont la curatelle de gestion du patrimoine, de coopération, de représentation ou d'accompagnement. La minorité dont je fais partie ne veut pas que notre Constitution restreigne le législateur car l'objectif visé est louable. La société peut évoluer et d'autres restrictions pourraient aussi devoir être discutées. L'objectif, bien que louable comme je l'ai dit, ne semble pas mûr ici en Valais. Merci pour votre attention et pour votre soutien.

Merci Madame Crettenand. Je passe la parole à Madame Raymonde Schoch.

Schoch Raymonde, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, je m'exprime ici au nom de la majorité du groupe VLR qui se réjouit que la possibilité d'octroyer aux étrangers domiciliés dans la commune au bénéfice d'un permis d'établissement et habitant le Valais depuis au moins un an, le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal – que cette possibilité soit reprise par la commission 3. Nous nous réjouissons du fait que cette possibilité fasse son chemin dans la nouvelle Constitution et j'ajouterais ici en réponse à ma préopinante que nous saluons les travaux du Grand Conseil, malgré tout. Être citoyen, pour nous, c'est le cœur de notre conception des relations entre l'individu et la société. C'est à la fois un statut officiel, une pratique et même une vertu, je dirais. Cette vertu s'exprime au-delà du respect des lois et des usages, par le civisme, l'engagement pour la communauté et la civilité. Enfin, la citoyenneté est intrinsèquement liée à la liberté qui en fait la valeur essentielle.

Ainsi, nous saluons cette ouverture d'esprit qui permet d'inclure au corps politique par les procédures démocratiques communales, c'est-à-dire en particulier le droit de vote et celui d'éligibilité aux personnes allophones présentant les critères requis, sans qu'elles doivent passer par le processus de la naturalisation, que nous respectons bien sûr.

C'est cette raison pour laquelle, la même la majorité du groupe VLR demande de soutenir la proposition de la commission. Je vous remercie.

Merci Madame Schoch, je passe la parole à Monsieur Johan Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers collègues, nous voilà arrivés à une question qui touche le cœur de la démocratie. Et depuis 2008, quand je traite de cette question, il y a une image qui m'accompagne, je vous ai pris une copie de la carte de vœux qu'avait envoyée le président de la Confédération Pascal Couchepin à l'époque. Vous voyez sur cette photo Pascal Couchepin au centre, et un ensemble de citoyens et citoyennes, de résidents et résidentes de ce pays. Et je pense que le message symbolique que Pascal Couchepin a voulu transmettre en 2008, c'était de dire : c'est ça la Suisse, mesdames et messieurs. Et je me permets de réinterpréter cette image aujourd'hui, en saluant d'ailleurs Pascal Couchepin si il nous écoute sur Canal 9, en disant, c'est au fond le cœur de la question de la commission 3 qui est posé là. Sur cette image, il y a des enfants et des jeunes – est-ce qu'on veut leur donner le droit de vote et d'éligibilité ? Sur cette photo, il y a des gens handicapés, il y a un garçon trisomique notamment. Comment est-ce qu'on veut gérer ici la question de la compétence pour accueillir des droits politiques ? Et je pense que c'est vraiment cette question qui est au cœur de notre débat aujourd'hui, c'est la question de la compétence.

La conviction profonde de la démocratie c'est de dire que les gens qui sont soumis à des règles doivent avoir le droit de participer à l'élaboration de ces règles et décider sur ces règles. Si on vous impose des règles, vous devez pouvoir dire si vous les acceptez ou non, vous devez pouvoir participer à l'élaboration.

Il ne s'agit pas d'un geste de générosité, il ne s'agit pas d'être grands seigneurs et de donner, Monsieur Fumeaux a employé le terme d'offrir, non, il ne s'agit pas d'offrir. C'est une demande de cohérence de la démocratie. Si on ne fait pas ça, on n'est juste pas une démocratie. Il y a 50 ans, on a donné le droit de votes aux femmes. Ça n'était pas un geste grand seigneur de la part des citoyens masculins de ce pays, c'était réparer une injustice profonde et transformer la Suisse en une meilleure démocratie.

Je pense que c'est vraiment cette question que l'on doit traiter aujourd'hui. Quelles compétences voulons-nous exiger des résidents et résidentes de ce canton, de ses communes, pour leur donner le droit de vote, le droit de participer aux choix politiques et également le droit d'être élu ?

C'est clairement pas une question qui est liée à la politique migratoire. C'est vraiment une question de compétence, j'insiste vraiment sur ce mot. La commission à mon avis a choisi la bonne approche en disant : le permis C, 10 ans de séjour dans ce pays, les conditions d'intégration à remplir avec quelques exceptions à 5 ans pour les pays où on a un accord, où l'on s'accorde la réciprocité. 10 ans qui valent contrôle, qui valent contrôle, on se dit : si quelqu'un est là depuis 10 ans, il parle la langue, il connaît le système, il vit dans sa commune, il comprend les enjeux. Il a donc la compétence de participer à la vie politique. Et c'est pour ça qu'on va lui conférer le droit de participer. J'insiste aussi, il y a un débat dans le débat ici, c'est aussi le droit d'être élu, bien entendu, il n'y a pas de sens de séparer les deux. Ceux qui ont peur du droit d'éligibilité, faites confiance aux autres concitoyens et concitoyennes, résidents et résidentes des communes. Il y a un choix politique qui s'opère, quelqu'un qui n'est pas jugé suffisamment intégré, qui n'est jugé suffisamment compétent pour x ou y raison, il ne sera jamais élu mesdames et messieurs. Donc il n'y a pas de raison de restreindre ici le droit au droit seulement de choisir, il y a aussi le droit d'être candidat et candidate. Je sais que beaucoup dans la salle pensent qu'ils n'ont qu'à aller se naturaliser. Et là on mixe deux questions, vraiment, mesdames et messieurs, la naturalisation d'une part, et le droit de participer à la vie démocratique est une question démocratique, d'autre part. La naturalisation, ça donne d'autres droits, le droit d'avoir une protection diplomatique à l'étranger, ça donne le droit de ne pas être renvoyé du pays et c'est surtout un attachement symbolique à un pays. C'est aussi pour cela que la recherche en sciences sociales démontre que les gens ne demandent pas la nationalité, c'est une histoire familiale, c'est une histoire individuelle,

quand vous avez la nationalité d'un pays, vous voulez la garder, vous voulez signifier par là que vous avez des liens très forts. En forçant les gens à choisir entre naturalisation et droits politiques, vous mettez les gens dans une situation de dilemme personnel. On peut éviter cela très facilement, il suffit de distinguer naturalisation et droits politiques. Les droits politiques c'est la démocratie, quelles compétences, et c'est vraiment à cette question que l'on doit répondre aujourd'hui. La naturalisation, c'est pour ceux qui veulent aller plus loin, qui veulent marquer un attachement et qui veulent avoir des droits supplémentaires mais qui n'ont rien à voir avec la démocratie. D'ailleurs tous ceux qui veulent plus d'intégration devraient vraiment soutenir unisino cette proposition. La recherche en sciences politiques nous démontre très clairement, si vous donnez des droits politiques, les gens vont plus participer à la vie politique. Il y a des études vraiment solides là-dessus et je vous donne volontiers toutes les références que vous souhaitez. Si vous voulez plus d'intégration, vous donner le plus vite possible les droits politiques et vous laissez de côté la naturalisation. Le Valais est le dernier canton romand à ne pas avoir fait le pas, on a l'occasion de le faire dans quelques minutes. Je vous encourage à suivre les autres cantons sur cette piste. Merci d'avance.

Merci Monsieur Rochel. Je passe la parole à Monsieur Damien Raboud.

Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci madame la présidente, chers collègues, Monsieur Rochel, mesdames, messieurs, dans la vie et surtout la vie politique, il y a ceux qui se répètent et ce qui se contredisent. Notre groupe regrette que la commission ait choisi le camp de ceux qui se contredisent. Quant à nous, nous allons rester sur notre ligne et répéter que nous ne désirons pas ouvrir, et non pas offrir, le vote aux étrangers, tout assimilés qu'ils puissent être. Sans surprise aucune donc, nous campons sur notre position et soutiendrons le rapport de minorité. Beaucoup de choses ont été dites sur cette question du droit de vote des étrangers, que ce soit dans les rapports, dans les prises de parole que nous venons de vivre ou lors des lectures de principes. Je ne pense donc pas que nous serons beaucoup ici à changer d'avis sur la question au gré des prises de parole plus ou moins percutantes de notre assemblée. Néanmoins, j'aimerais poursuivre avec quelques mots encore en vous rendant attentifs que nous débattons d'un point crucial de nos travaux. Notre groupe a peut-être une vision plus romantique de la citoyenneté, et moins utilitaire que certains ici. Nous pensons que la communauté nationale existe et que celle-ci est communauté en premier lieu, mais qu'elle est également nationale. Vous parlez dans votre rapport d'une intégration optimisée en cas d'accord du droit de vote aux étrangers. Nous pensons de notre côté que la commission met la charrue avant les bœufs et que ces droits, complets et non partiels, comme vous désirez les parcelliser, devraient être le fruit d'une volonté propre, affichée, déterminée, pour ainsi dire charnelle des nouveaux résidents à l'égard de leur pays d'adoption.

Devenir pleinement citoyen en droits et en devoirs devrait, selon nous, être l'accomplissement d'une volonté des nouveaux arrivants et non un droit octroyé via cette Assemblée constituante. De surcroît, et je le répète, uniquement une parcelle de droits, comme proposé dans le texte. Vous dire encore que nous ne pensons pas être esseulés en portant cette vision car, comme souvent, la démocratie nous conforte dans le sens de nos combats. J'ai dit la démocratie et non une consultation pouvant être critiquable sur la méthode, la représentativité et l'objectivité. À la consultation dite citoyenne, je préfère vous opposer le vote de nos amis soleurois d'il y a 3 semaines. À 73%, ceux-ci ont décidé, avec une participation importante au scrutin, de rejeter l'initiative de gauche qui demandait le droit de vote des étrangers au niveau communal, exactement ce que vous demandez ici. Nous estimons que la question peut bien sûr être posée aux Valaisannes et Valaisans, mais qu'elle ne devrait pas se trouver au cœur de nos travaux, auquel cas le résultat du vote de la population est déjà connu selon moi. J'invite donc ceux qui sont tentés de suivre la commission à bien réfléchir avant de valider cet article. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Raboud, je passe la parole à Madame Monica Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Fraktion Zukunft Wallis begrüsst den fortschrittlichen Willen der Kommission, Ausländerinnen und Ausländern das verfassungsmässige Stimm- und Wahlrecht ihrer Wohngemeinde zu gewähren. Diese Rechte sind an klare Voraussetzungen gebunden. Personen mit einem ausländischen Pass müssen nämlich eine Niederlassungsbewilligung besitzen und seit mindestens einem Jahr im Wallis wohnen. Wir halten diese Bestimmung für eine der grössten und wichtigsten Diskussionspunkte der Kommission 3 und schätzen deren Willen ein gesellschaftspolitisches Zeichen zur Förderung der Integration zu setzen. Wir haben vorher von Herrn Johan Rochelle gehört, dass es hier um Integration geht und nicht um Einbürgerung. Diese zwei Dinge sind auseinander zu halten. In der Grundsatzdebatte wurde das Stimm- und Wahlrecht für einen bestimmten Personenkreis ohne Schweizer Pass vom Plenum mit einer knappen Mehrheit von 63 zu 55 Stimmen bei 2 Enthaltungen abgelehnt. In der Vernehmlassung hat sich jedoch eine knappe Mehrheit der rund 7'400 Teilnehmenden für das Ausländerstimmrecht auf kommunale Ebene ausgesprochen. Die Westschweizer Kantone Neuenburg, Jura, Waadt, Freiburg und Genf gewähren Ausländerinnen und Ausländern bereits heute ein Stimm- und Wahlrecht in allen Gemeinden. Die 3 Kantone Appenzell Ausserrhoden, Graubünden und Basel-Stadt kennen ein fakultatives Stimm- und Wahlrecht in den Gemeinden. Dort ist es den Gemeinden erlaubt, das Ausländerstimmrecht einzuführen. In 2 der 3 Kantone, Appenzell Ausserrhoden und Graubünden haben bisher jeweils ca. 20% Gemeinden bereits von diesem Recht Gebrauch gemacht.

Liebe Kolleginnen und Kollegen, wir sind zu recht stolz auf unsere direkte Demokratie. Es ist nun an der Zeit, dass wir dieses Zugehörigkeitsgefühl auch einer klar definierten Gruppe von Menschen ohne roten Pass ermöglichen. Es ist nun an der Zeit, dass wir diesen Hand bieten auf lokaler Ebene mitzuwirken und mitzugestalten. Unsere Fraktion hat deshalb zusammen mit VLR und PS-GC einen Antrag eingereicht, damit Ausländerinnen und Ausländern sich auch für ihre Gemeinde engagieren und in ein kommunales Amt gewählt werden können. Eine solche Mitwirkung ist kein revolutionäres Konzept, sondern bietet Hand für einen gelungen Integrationsprozess und ist eine mögliche Vorstufe zur Einbürgerung dieser Menschen.

Der Minderheitsantrag lehnen wir einstimmig ab und bitten um Ihre Zustimmung für das kommunale aktive und passive Stimm- und Wahlrecht.

In Absatz 5 hat die Kommission im vorliegenden Entwurf darauf verzichtet, die politischen Rechte von dauernd urteilsunfähigen Personen einzuschränken. Wir begrüssen den Willen der Kommissionmehrheit, diesen Personen die politischen Rechte nicht zu verwehren und lehnen den Streichungsantrag daher ab. Besten Dank für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Madame Holzegger. Je passe la parole à Monsieur Yann Roduit.

Roduit Yann, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames, messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues constituantes et constituants, peut-être tout d'abord sous l'angle protocolaire, nous vous invitons à prendre note que nous demanderons le vote sur le point 301.05.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, permettez-moi d'apporter quelques considérations en relation avec l'article 301 alinéa 2 relatif à la titularité des droits politiques, soit le droit de vote des étrangers. Nous avons, cela a été dit, l'occasion depuis quelques jours d'aborder des sujets de fond qui dessineront les contours institutionnels de notre République valaisanne.

Je ne doute aucunement de votre constante attention lors des différentes interventions de ces séances plénières, mais j'aimerais que vous preniez la mesure de l'article qui nous concerne à ce stade. Parmi les éléments clés de cette réforme constitutionnelle, nous trouvons aujourd'hui à cet article 301 plus qu'une adaptation législative un potentiel nouveau champ

d'action. Comme élus au suffrage électoral et initiés à l'exercice des droits civils, nous sommes présumés bien placés pour prendre la mesure des forces et des fragilités de nos institutions. Or, cela a été dit également, il s'agit précisément du cœur du modèle.

Mesdames, messieurs, j'oeuvre régulièrement avec les communautés étrangères, je suis membre de la commission d'octroi du droit de cité, et m'interroge comme le constituant Fumeaux sur quel message nous adresserions aux personnes qui se sont engagées dans un processus de naturalisation avec succès, et je dirais même avec fierté. Quel message adresserions-nous à celles et ceux pour qui la notion de réciprocité devrait être garantie ? Si le vivre ensemble suppose l'adhésion à un modèle de société, accepter cet article signifierait un bradage du ciment institutionnel à l'égard des concitoyennes et concitoyens. Avec le respect nécessaire pour le travail réalisé par la commission, je me dois d'évoquer avec cette ouverture du droit de vote aux étrangers une certaine – pardonnez le terme – une certaine errance. Le lien entre droit de vote et la nationalité se veut indéfectible à tous les échelons, y compris local. De manière générale, l'accès aux droits civiques suppose essentiellement un périmètre, une adhésion formelle à la communauté d'appartenance. Les démarches pour accéder à la nationalité doivent être favorisées, elles ont été considérablement améliorées ces dernières années, et même le constituant Paul Burgener rappelait avec justesse le 7 octobre lors du débat d'entrée en matière que les éléments financiers étaient un argument fallacieux. Le processus mis en œuvre en matière d'intégration couvre aujourd'hui des étapes construites, soignées, pédantes même. Brûler ces étapes correspondrait à distribuer la possibilité de s'exprimer sur l'avenir de la collectivité sans être entré dans le périmètre. Respecter les sensibilités et la diversité, la pluriculturalité, implique de l'engagement, je répète, une adhésion à une communauté d'appartenance. Un collègue du bout du lac disait pour les partisans du droit de vote aux étrangers, c'est une forme d'entrisme, on commence par la commune, on continue avec le canton puis ensuite à l'échelon fédéral.

Or, la commission a souhaité poser un échelon communal comme une étape moindre dans les droits civils. Il y a 2 jours, l'estimé collègue et ami Philippe Bender nous rappelait ici que les communes étaient les piliers de la démocratie. Veillons à cette cohérence. Quant à cette tiède mesure qui vise à limiter au droit de vote, mais pas l'éligibilité, elle appartient à cette longue liste de régimes, de découpages pratiqués dans beaucoup de domaines, notamment lors de votations fédérales. Elle participe surtout, mesdames et messieurs, à créer un corps électoral à conditions générales, à une idéologie fragmentée sous prétexte de fédéralisme, avec une asymétrie des droits. Vous dire encore que la conduite de la Constitution autorise certains compromis, mais, vous le savez, certaines décisions pourraient plus fortement la compromettre.

Déjà refusé en plénum par 63 voix contre 55, je vous invite à renoncer à cet article 301 alinéa 2 lettre d, et à soutenir le rapport de minorité porté par Mesdames Crettenand et Carlen ainsi que Messieurs Fumeaux, Luisier, Favre et Kreuzer qui s'inscrit comme une évidence et nous rapprochera de la majorité du corps électoral en 2023. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Roduit. Je passe la parole à Madame Florine Carron.

Carron Florine, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Mesdames et messieurs du Collège présidentiel, chères et chers collègues, le 5 novembre 1992, le Conseil de l'Europe a adopté un traité, Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local, pour favoriser une intégration harmonieuse des résidents étrangers. Ce traité demande que les Etats s'efforcent d'associer les résidents étrangers aux enquêtes publiques, aux procédures de planification et aux procédures de consultation au niveau local. Il demande la création d'organes consultatifs locaux élus par les résidents étrangers.

Le rapport de Monsieur Fabien Thétaz de septembre 2019 relève qu'actuellement, 7 cantons accordent le droit de vote et d'éligibilité des étrangers établis au plan communal : Neuchâtel, Jura, Vaud, Fribourg Appenzell Rhodes extérieures, Grisons et Bâle-Ville. Dans les 3 derniers cantons, les droits politiques sont facultatifs et accordés seulement dans les communes

qui le souhaitent. Un huitième canton, celui de Genève, accorde le droit de vote mais pas le droit d'éligibilité.

Si la question peut être marginale dans les territoires où il y a peu d'étrangers, dans un canton comme le Valais, où près d'un quart de la population n'a pas la nationalité suisse, cette question est centrale dans la conception même du système démocratique, dont la légitimité repose en premier lieu sur les droits politiques. Alors que dans les années 1960 et 1970, les étrangers étaient essentiellement admis au titre de main-d'œuvre temporaire et facilement exportables en cas de revers de la conjoncture économique, force est de constater, depuis les années 1980, une implantation durable de populations étrangères qui ne sont pas destinées à quitter le pays et qui constituent une part importante de la population. Il serait malhabile de penser que le problème des droits politiques des résidents permanents se réglerait à terme spontanément par l'assimilation de la naturalisation des générations nées en Suisse. Dans un monde toujours plus mobile face aux défis posés par le vieillissement de la population et compte tenu du besoin de main-d'œuvre et de l'attractivité internationale du pays, il faut compter sur de nouvelles migrations. Le groupe des Verts et Citoyens vous encourage donc à soutenir le droit de vote et d'éligibilité des personnes de nationalité étrangère au plan communal, ceci pour une citoyenneté locale plus inclusive et représentative. Je vous remercie.

Merci Madame Carron, je passe la parole à Monsieur Thétaz.

Thétaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chers collègues, beaucoup a déjà été dit sur ce sujet, je ne veux pas prolonger inutilement le débat. Mais j'aimerais, de manière assez prosaïque, apporter quelques réponses aux arguments souvent entendus des opposants et défendus par la minorité. Les étrangers n'ont qu'à se faire naturaliser, c'est la garantie d'une intégration suffisante. Cet argument traduit une pensée binaire. Il y aurait d'un côté les étrangers douteux entre guillemets, non naturalisés car pas assez intégrés ou pas assez sûrs de leur engagement pour la Suisse, de l'autre de bons soldats qui ont fait attester leur parfaite intégration par l'examen de la naturalisation. Or, il y a en entre ces deux extrêmes théoriques une grande diversité de situations. Beaucoup de raisons qui tiennent au parcours de vie de chacun peuvent expliquer que quelqu'un n'est pas ou pas encore naturalisé sans forcément que ce soit le signe d'un manque d'intégration. Je rappelle d'ailleurs que beaucoup de pays dans le monde, y compris certains pays voisins, interdisent la double nationalité. Derrière cet argument il y a aussi un présupposé assez naïf que tout le monde va faire usage de ses droits fondamentaux. J'entends notamment Messieurs Fumeaux et Kreuzer dire qu'on va donner des droits à des personnes pas assez intégrées. Alors oui, c'est vrai, parmi les personnes qui ont le permis C, certaines ne sont pas encore bien intégrées. Mais je vais vous dire, rassurez-vous, les mécanismes sociaux sont d'une redoutable efficacité. Les personnes qui ne sont pas suffisamment intégrées, elle ne voteront simplement pas. Celles qui ne connaissent pas assez les règles du jeu, notre système, nos partis politiques, n'auront aucun intérêt à participer. C'est d'ailleurs pas propres aux étrangers, mais cela concerne tout le monde. La sociologie électorale a montré depuis des décennies que le degré d'intégration sociale en général est déterminant dans la participation politique et cela vaut aussi, bien sûr, pour les Suisses.

J'ai entendu aussi, c'est un affront à ceux qui font la démarche de la naturalisation. Mais ne confondons pas tout. C'est faux, la naturalisation ne se résume pas à l'acquisition de droits politiques. Il y a de nombreux autres avantages à la naturalisation : des droits politiques à tous les échelons du pays, la possibilité d'intégrer la police ou d'autres professions, la sécurité juridique, la fierté d'avoir un passeport suisse, Johan Rochel a rappelé la dimension extrêmement symbolique de cet acte, et les facilités de voyage, la protection consulaire entre autres. Les droits doivent toujours s'accompagner de devoirs. Mais de quels devoirs parle-t-on au juste ? Le devoir de payer ses impôts comme tout contribuable ? Le devoir de respecter l'ordre juridique ? Mais ces devoirs s'appliquent déjà à tous les étrangers aujourd'hui, indépendamment de leur statut.

Franchement, je ne vois pas de quels autres devoirs il pourrait s'agir, d'autant plus qu'on ne parle que du niveau communal ici. L'exercice de la démocratie doit être inconditionnel.

Il y a un manque de cohérence entre les échelons institutionnels. C'est bien le propre du fédéralisme que d'avoir des particularités cantonales, et le Valais est en général assez fier de ses particularités. Le droit fédéral nous donne toute marge de manœuvre pour l'organisation de notre système politique interne, à condition qu'il soit démocratique. À entendre Monsieur Roudot, on se dirigerait vers une forme de chaos constitutionnel. Mais, pour ma part, je n'ai pas connaissance de difficultés particulières d'application dans les cantons qui pratiquent le droit de vote des étrangers.

Les droits politiques sont indissociables de la nationalité. C'est ici qu'on touche au cœur du problème, véritablement, car nous avons tellement ancré dans nos croyances que citoyenneté et nationalité étaient synonymes. Or il n'y a aucune raison, juridique ou autre, de ne pas les dissocier — Johan Rochel a bien résumé les enjeux, je ne vais pas y revenir. Je vous invite, face à cette question somme toute assez compliquée, à mettre entre parenthèses les positions morales et philosophiques pour adopter une approche plus pragmatique, en regardant notamment ce qui se passe dans les autres cantons romands. Aucun bouleversement, aucun retour en arrière, en bref, la continuité. À ce titre, je vous invite aussi à penser en termes de cohésion cantonale, thème abondamment discuté et qui nous est cher. Nous avons ici l'occasion de renforcer cette cohésion en intégrant les étrangers établis au processus de décision communal. Je vous invite enfin à réfléchir à la qualité et vitalité de notre démocratie locale. Je crois que notre plus petit dénominateur commun, c'est précisément la démocratie et nous avons l'occasion ici de la renforcer. Merci.

Merci Monsieur Thetaz, je passe la parole à Monsieur Jean-Daniel Nanchen.

Nanchen Jean-Daniel, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues. La loi ne peut restreindre la titularité des droits politiques. Voilà le texte de l'alinéa 5 de cet article 301 proposé par la commission 3, que je vais défendre et qu'une minorité demande de biffer.

Les dernières années de sa vie, mon papa n'avez plus beaucoup d'intérêt pour la chose publique. Il avait peut-être choisi de faire confiance en ses concitoyens pour se déterminer à sa place. Il n'avait peut-être plus la force de se documenter, de réfléchir, de se forger une véritable opinion, en toute connaissance de cause. Mais, légitimé par l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui dit que toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, je l'ai aidé. Il a chaque fois signé sa carte de vote. Avait-il toute sa capacité de discernement ? Moi, j'étais fier de mon père encore actif en politique qui exerçait un de ses devoirs citoyens.

J'ai travaillé avec des personnes adultes en situation de handicap mental. Je pense à J-B, qui les dimanches de votations se rendait au bureau communal de son village avec papa et maman pour glisser ses enveloppes dans les urnes. Il avait signé sa carte de vote. Il était fier d'accomplir son devoir politique comme toutes les personnes de son village actives politiquement. Et ses parents étaient fiers d'accompagner leur fils adulte, digne d'aller voter. J-B est certes différent, mais en droit de s'exprimer comme tout le monde. J-B a-t-il toute sa capacité de discernement ? Faut-il lui retirer le droit de voter, qui fait de lui un être digne ? Titularité, fait de posséder juridiquement quelque chose. Comment peut-on imaginer retirer à une personne ses droits civiques, qui englobent les droits politiques, par exemple le droit de voter, d'élire et d'être élu, les droits sociaux, par exemple le droit à une pension de vieillesse et de survivant, les droits civils, par exemple la liberté de réunion, d'expression ou d'association ?

La théorie de l'auto-détermination est une théorie large de la motivation et de la personnalité. Accompagner par exemple les personnes handicapées à devenir ce qu'elles ont

envie d'être, avec un soutien adapté, c'est permettre à chacune et à chacun de participer à la société en tant que citoyens et d'accéder au bien-être et à une meilleure qualité de vie. Selon la Constitution fédérale de la Confédération suisse, article 8 alinéa 2, nul ne doit subir de discrimination du fait notamment d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. Article 39 alinéa 1, la Confédération règle l'exercice des droits politiques au niveau fédéral. Les cantons règlent ces droits au niveau cantonal et communal.

Selon Insieme, association suisse d'aide aux personnes en situation de handicap mental, la voix des personnes en situation de handicap mental est encore rarement entendue en politique, car ce milieu n'est pas conscient que celles-ci ont des idées, des propositions et des préoccupations. Insieme s'engage avec les personnes présentant une déficience intellectuelle et leurs proches pour que la voix de celles-ci soit entendue.

La vision d'une société inclusive prônée par la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées doit devenir une réalité concrète en Suisse. Les personnes placées sous curatelle de portée générale sont exclues des droits politiques au niveau fédéral, et généralement également au niveau cantonal. En Suisse, environ 15'000 personnes sont touchées par cette exclusion. Une partie d'entre elles sont des personnes en situation de handicap mental. En outre, certaines d'entre elles, mêmes si elles ne sont pas placées sous curatelle de portée générale, ne reçoivent pas toujours leur matériel de vote. La Suisse contrevient ainsi à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, qui oblige les Etats signataires à laisser toutes les personnes en situation de handicap participer aux votations et aux élections.

Lors d'une votation populaire en novembre 2020, les citoyennes et les citoyens du canton de Genève ont accepté que toutes les personnes majeures, y compris celles avec un handicap, puissent participer aux votations et aux élections aux niveaux cantonal et communal. Insieme Suisse s'engage aux côtés des personnes en situation de handicap mental pour que la Confédération et d'autres cantons lèvent cette exclusion contraire au droit et accordent dans tous les cas aux personnes en situation de handicap le droit de participer aux votations et aux élections. Les droits politiques sont des droits fondamentaux qui doivent être garantis à chacune et à chacun. Chères et chers collègues, à la vue de ce qui précède, nous sommes donc légitimés au niveau communal, cantonal et international, par la Constitution fédérale de la Confédération Suisse et par la Convention de l'organisation des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, à ratifier le texte proposé par la commission et ainsi accorder une juste place à toutes les citoyennes et tous les citoyens de notre canton. Le groupe des Verts et Citoyens va donc soutenir le texte proposé par la commission 3 de l'alinéa 5 de cet article 301, la loi ne peut restreindre la titularité des droits politiques, et vous invite à en faire de même. Excusez-moi pour le temps un peu trop long. Merci pour votre écoute.

Merci Monsieur Nanchen.

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel)

Je propose que nous nous fassions une pause jusqu'à 10h55 pile. Je compte sur votre discipline, merci.

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel)

Nous reprenons les débats. Je passe la parole à Monsieur Jean-Marc Dupont.

Dupont Jean-Marc, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, désolé pour les personnes qui, tout à l'heure, se permettaient de discuter pendant que notre collègue Nanchen présentait ses arguments pour cet alinéa 5. Je vais reparler de cet alinéa 5.

En effet, je suis touché par ce sujet de personnes en situation de handicap. Je vais reprendre dans la suite de mes propos les arguments de la minorité. Mais auparavant, j'aimerais simplement vous poser la question : vous pensez que lorsque nous parlons de personnes avec une curatelle de portée générale, on parle de qui ? On parle majoritairement de personnes vivant avec une déficience intellectuelle. Vous connaissez la déficience intellectuelle ? Par leur propos, certaines ou certains dans cette salle ont montré qu'il n'en connaissent rien, ni personne. Une personne avec une différence intellectuelle a souvent une curatelle de portée générale, parce que même les nouvelles APEA, et j'ai fait partie des anciennes chambres pupillaires, prennent souvent des décisions fortes. Mais si c'est portée générale, on enlève les droits civiques. Une personne avec une déficience intellectuelle ne saura pas gérer effectivement son argent. Face à des sollicitations téléphoniques, elles vont peut-être contracter un abonnement qui coûte cher, c'est vrai. Mais est-ce que vous croyez qu'ils ne réfléchissent pas à la vie, qu'ils ne réfléchissent pas au politique, qu'ils ne réfléchissent pas à l'environnement ? Nous ne sommes plus au moyen-âge. Ces personnes avec une déficience intellectuelle suivent des écoles comme tout un chacun. Donc, ont aussi appris ce que c'était que la vie civique. Et vous voudriez comme ça que ça continue, comme auparavant, la simplicité de dire : une personne avec une déficience intellectuelle ne peut pas réfléchir. Encore une fois, il y a des choses qu'elles ne peuvent pas faire, elles doivent être protégées. Et la deuxième chose que j'aimerais dire, c'est que ces personnes, le plus souvent les curateurs de ces personnes, ce sont les parents, la famille, qui savent les protéger de tous les excès, et qui ont aussi des discussions avec ce qui restera toujours leurs enfants ou leur frère ou leur sœur sur des sujets sur lesquelles ils sont capables de voter. Et j'invite vraiment celles et ceux qui ont pris la parole tout à l'heure et qui ne connaissent pas de personnes avec une déficience intellectuelle, je les accompagne volontiers pour avoir des discussions tout aussi intéressantes que celles que nous avons aujourd'hui. Donc, je vous invite vraiment, non pas à les élire, il ne faut pas verser dans le ridicule. Les élections, c'est quand même des choses qui se préparent, est-ce que vous voyez un corps électoral qui va élire une personne sans discernement ? Et qui sait, peut-être qu'elles auraient des choses à apporter.

La minorité parle de captation de vote, puis l'enlève en disant que c'est pénal. Mais la captation de vote, moi je l'ai vue surtout avec des personnes âgées, pas tellement avec des personnes incapables de discernement. La Suisse n'a pas mis en place de politique parce qu'elle est très très lente. Une Convention de l'ONU en 2004, et c'est seulement bien après l'année 2010 que la Suisse y adhère. Parce que la Suisse est lente, est-ce que nous devrions être lents ? Est-ce que nous ici, constituants et constituantes, serons moins forts, courageux, que le Valais de 1991 qui avait fait une des premières lois en Suisse pour les personnes en situation de handicap, qui était précurseur, et qui a revu cette loi en y intégrant des termes d'inclusion et autres ? Est-ce qu'on devrait rester assis et puis laisser cette iniquité pour ces personnes encore perdurer ? Je vous invite vraiment à accepter cet alinéa 5 avec tout mon cœur et je réitère mon invitation aux personnes qui aimeraient rencontrer véritablement ces personnes avec une déficience intellectuelle, ce qui ne veut pas dire qu'il ne réfléchissent pas. Merci.

Merci Monsieur Dupont. Je passe la parole à Monsieur Abächerli.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Ja, geschätzte Frau Präsidentin, sehr geehrte Damen und Herren, Werte Kolleginnen und Kollegen, in diesem Artikel geht es um viele Sachen, vielleicht im Hinblick auf weitere Abstimmung vielleicht hier schon einen Hinweis: es wäre vielleicht sinnvoll, in anderen Artikeln, die noch folgen werden, thematisch zu unterteilen, damit Wortmeldungen doch nicht vielleicht so querbeet eingehen. Das halt einfach für das Verständnis einfacher wäre, ich nehme mir vor für die Kommission 7 entsprechend eine Motion zu hinterlegen. Aber zurück zu dem, was wir hier zu besprechen haben. Es gibt vier Punkte, auf die ich eingehen möchte. Ich fange gerade an mit dem Absatz 5. Es gibt ein Minderheitsbericht wir haben die pro und contra gehört. Wir von der CVPO sind auch der Meinung, dass dieser Absatz nicht in die Verfassung gehört und unterstützen

da die Minderheit. Dann gibt es einen Antrag auf Stimmrechtsalter 16, der wurde fast noch gar nicht erwähnt bis jetzt, den lehnen wir auch ab, schon wie in der Grundsatzdebatte auch hier möchte ich nicht zu fest in die Details gehen, es ist es schliesslich nur ein Änderungsantrag. Dann ein Punkt der bei uns ein bisschen Fragezeichen ausgelöst hat : das passive Wahlrecht auf kommunaler Ebene. Ich zitiere hier den Bericht der Kommission wörtlich: bezüglich des passive politischen Rechts in ein kommunales Amt gewählt zu werden, ist die Kommission dem Plenum gefolgt und hat sich entschieden, entgegen ihres ursprünglichen Willens, dieses Recht nur Schweizerinnen und Schweizer zu gewähren. Und jetzt kommt Änderungsantrag und man ändert schon wieder die Meinung. Das heisst, das variiert da, das oszilliert da die Meinung, das ist komisch. Bei uns stellen sich ein paar Fragen, ich nehme mal an man... man sollte bei dem bleiben was man ursprünglich entscheidet und sich dann nicht kurzfristig nochmal ändert. Wir werden dagegen stimmen und werden das sicher nicht unterstützen.

Und dann kommen wir eigentlich zu diesem grossen Punkt, der die Minderheit vorschlägt und das ist das Stimm- und Wahlrecht der Ausländerinnen und Ausländer auf kommunaler Ebene. Für die CVPO ist es egal, ob das auf kommunaler oder kantonaler Ebene oder nationaler Ebene ist. Wer sich am politischen Leben im Wallis, in der Gemeinde, in der Schweiz beteiligen ...muss... muss zwingend den Weg über die Einbürgerung gehen für uns. Wir erwarten, dass die Initiative von der Person auskommen muss, die nicht am politischen Leben teilnehmen kann und sich entscheidet: Ja, ich bekenne mich zu den Werten der Schweiz, ich bekenne mich zum Wallis , ich bekenne mich zur Gemeinde in der ich lebe. Ich nehme diesen Aufwand auf mich. Ich gehe durch diesen Prozess. Wir werden später dann irgendwann mal in der Kommission 6 über einen Artikel besprechen, dass man die Verfahren vielleicht vereinfachen sollte, dass die effizient geführt werden müssen. Und ich denke, das kann man erwarten und das müssen wir erwarten von den Leuten die hier stimmberechtigt sein wollen und das ist unsere Meinung und die werden wir vertreten und ich denke auch, dass das Walliser Volk, dass so wünscht und sich nicht wünscht, dass man den ausländischen Einwohnern auf Gemeinde Ebene oder kantonaler Ebene das Stimmrecht gewährt. Vielen Dank für die Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Abächerli. Je passe la parole à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, mesdames et messieurs, j'aimerais rassurer notre collègue Matteo Abächerli, moi, en tout cas, je l'ai écouté attentivement. J'espère qu'il en fasse de même, cela aura pour conséquence qu'en tout cas une personne m'écoute. Cela dit, une mauvaise nouvelle pour vous, mesdames et messieurs, et cette nouvelle provient de l'instigation de notre collègue Arnaud Dubois, je vais retirer cette proposition d'amendement. Mais vous méritez quelques explications. On est en train d'œuvrer dans une horlogerie avec le bulldozer. Ce problème comporte des composantes extrêmement subtiles – intégration, naturalisation. Est-ce qu'on octroie le droit de vote, est-ce qu'on octroie le droit d'éligibilité ? Cela est extrêmement complexe. À lire le commentaire de Monsieur Hauer, qui est décédé malheureusement, on voit comment cette question est traitée dans les cantons suisses. Elle est pas traitée de manière aussi rectiligne qu'on a bien voulu le dire tout à l'heure.

J'aimerais faire une remarque au sujet de l'incapacité de discernement. Je suis heureux d'entendre notre collègue, et s'il m'autorise cette familiarité, ami Jean-Daniel Nanchen, dans une commune qu'il connaît bien et que je connais bien, il fut une fois où j'ai été témoin, qu'un membre d'un home est venu au bureau communal avec 15 enveloppes. Bien entendu, il n'avait pas rempli les enveloppes lui-même, tout le monde est conscient et conséquent, mais c'est vraiment gênant de voir quelqu'un qui vient du home avec une quinzaine d'enveloppes – c'était une élections, une élection particulièrement disputée. Alors, le problème du vote des gens qui sont incapables de discernement, est un problème complexe. Il y a le respect de la personnalité. Ces personnes, il faut les considérer, ce sont des personnes humaines. On devrait pouvoir théoriquement leur donner ce droit, mais il faut que ce soit un droit exercé correctement, et pas un droit exercé par

autrui. Le professeur Rochel il est excellent, mais il est pas objectif, il va sur l'émotionnel. Lorsque l'on parle de sentiment d'appartenance, on parle de naturalisation, etc. vous mettez tout dans le même sac sans sérier les problématiques. Il faut vraiment que l'on procède à une "Interessenabwegung" sérieuse. Madame Holzegger va dans le même sens, elle dit qu'il ne faut pas voir l'intégration et la naturalisation sur le même terrain. Et puis ensuite elle parle d'appartenance. Je crois qu'il faut savoir ce que l'on veut, et elle a précisé que c'était le palier vers la naturalisation. Aussi, nous avons le privilège depuis ce matin d'avoir confirmation qu'il y aura une deuxième lecture, ce sera le travail de la deuxième lecture. À cet égard, le groupe UDC et l'UDC en général est favorable à la naturalisation, je peux pour vous dire que j'ai accompagné de nombreuses personnes pour la procédure de naturalisation, qui est relativement simple et peu onéreuse maintenant, 1000 francs à peu près, et je l'ai fait une fois à titre gracieux. Combien de fois ici dessus lorsque les personnes viennent passer l'audition devant la Commission de justice, je les ai rencontrées dans les couloirs et je les ai encouragées, ils étaient un petit peu stressés, afin que cela se passe bien, et cela se passe bien. Et pour aller dans la même direction, je peux vous dire qu'au sein du secrétariat général de l'UDC, nous avons des personnes qui sont à disposition et qui sont là pour aider pour la procédure de naturalisation. Je crois penser qu'on ne peut pas faire mieux en l'état, pour le moment donc le retrait de ma proposition d'amendement, madame la présidente, vous en avez pris acte, et puis on reviendra en deuxième lecture, sagement, après qu'une commission ait vraiment travaillé tous ces principes. Merci de votre attention, et un merci particulier à notre collègue Matteo Abächerli.

Merci, Monsieur Perruchoud. Je passe la parole à Monsieur Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames et messieurs chères et chers collègues, après avoir parlé des étrangers, après avoir parlé des personnes en situation de handicap, vous ne serez pas étonné que je parle des enfants. Je m'exprime sur l'amendement AC A-301.07, en bref, la reconnaissance du droit de vote dès 16 ans, selon cet amendement qui s'inscrit d'ailleurs dans la droite ligne de l'amendement d'AC précédent.

Je n'ignore pas que lors de l'examen des principes de la Constituante, la Constituante a rejeté la proposition d'abaisser l'âge de la majorité civique à 16 ans, de même que la consultation publique qui a donné une réponse plutôt négative à la même question. Donc pourquoi est-ce que je reviens là-dessus ? Et bien premièrement parce qu'il y a eu un exercice démocratique incroyable entre deux, qui est la Constituante des enfants. Et comme vous le savez bien puisque vous avez lu les conclusions de cette Constituante des enfants, elle a démontré sans équivoque la volonté des intéressés, donc de la jeune génération, de prendre part aux débats de société. Deuxièmement, je vous rappelle nos discussions de la semaine passée sur l'article dédié aux droits de l'enfant, dans le chapitre des droits fondamentaux, article 205, où nous avons estimé important de garantir la participation de l'enfant. L'amendement proposé s'inscrit donc dans la logique de cette disposition. Troisièmement, je mentionne aussi, mais vous le savez probablement déjà, au plan fédéral, en septembre 2020, donc il y a une année, le Conseil national a accepté de donner suite à une initiative de la conseillère nationale Sibel Arslan pour abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans au niveau fédéral.

De plus, le 3 février de cette année 2021, la Commission des institutions politiques du Conseil des États a approuvé une initiative parlementaire qui demande que les jeunes puissent voter dès 16 ans. Donc le droit fédéral est entrain de s'aligner sur 16 ans.

Maintenant, sur le fond, je soutiens que l'introduction du droit de vote à 16 ans est un outil efficace pour permettre à la jeune génération de contribuer activement au développement de la société, pour la motiver à assumer des responsabilités politiques. Vous le savez, ce qui est déterminant est que la plupart des jeunes de 16 ans sont capables d'évaluer leurs intérêts, et les intérêts des autres. À 15, 16 ans, les jeunes doivent souvent — c'est le cas chez nous — prendre des décisions cruciales qui ont une portée considérable sur leur avenir professionnel et sur leur

formation. Avec l'achèvement de la scolarité obligatoire, des droits et des obligations juridiques font leur apparition. S'agissant de la participation et de l'organisation de l'avenir au niveau politique, par contre, on les tient à l'écart d'un droit fondamental. De mon avis, et ça a été dit ce matin, toute personne concernée par les règlements étatiques doit pouvoir participer et être écoutée. Seule la participation effective permet de prendre part active à la vie de la société, de se familiariser avec les règles politiques, d'assumer des responsabilités et enfin de se sentir pris au sérieux. C'est ce que demande la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant que nous avons ratifiée et que j'ai déjà eu l'occasion de rappeler ici. Enfin, et c'est un argument qui me semble important, une participation dès l'âge de 16 ans aux débats contrebalancerait de manière opportune le vieillissement notable du corps électoral. Dès lors, je pense que le Valais devrait faire le pas et être le premier canton romand à octroyer le droit de vote à 16 ans, au plan communal comme au plan cantonal. C'est le sens de notre amendement, qui prend en compte l'aspect inéluctable d'une telle décision à court terme au plan fédéral.

Maintenant on a parlé de l'alternative proposée à l'article 309, c'est bien. Mais ceci n'est pas une alternative, c'est simplement un complément, c'est donner un outil comment investir dans les multiples formes de participation. Ce devoir incombe évidemment aux parents, aux écoles, à l'animation, aux communes et au canton. Cet article 309 semble être salué par la majorité des groupes de notre assemblée constituante. En conclusion, chers collègues, nos adolescents ne doivent pas nous faire peur. Nous devons les regarder sous l'angle de leur compétence objective. Dès lors, je conclus en ne vous demandant pas la témérité, mais juste une peu de confiance en la jeune génération, et de vous laisser guider par cette nouvelle évidence. Je vous remercie de permettre à vos enfants de pouvoir voter dès 16 ans.

Merci Monsieur Zermatten, je passe la parole à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, sur le sujet du droit de vote aux étrangers sur le plan communal, on peut tout dire, car le thème est complexe, on peut balancer entre les diverses opinions, et toutes sont respectables en soi, on peut être une lancée, on peut même être tourmenté.

Il convient ici de ne jamais céder à cette facilité intellectuelle et morale, je dirais moralisante, de ces esprits simples et forts, car souvent ce sont les mêmes, de diviser la société entre ouverts et obtus, entre généreux et fermés, entre bons et méchants. En ce qui me concerne, j'ai changé d'opinion, et je vous dois, parce que vous êtes mes collègues, de dire pourquoi. J'ai changé d'opinion, je le dirai dans quelques secondes, quels motifs m'ont amené à ce changement d'opinion. Ce ne fut pas simple, ce fut ardu, car j'ai été déchiré avant d'adopter une position. Et puis les droites, de toutes obédiences, me pardonneront d'être le transfuge. Et les gauches ne m'applaudiront pas tôt, d'être le nouveau converti, le vieux fullyerain radical sur le chemin de Damas allant de Saule à Paul. Non, j'ai changé d'opinion après mûre réflexion et, comme l'a dit Maître Perruchoud, on se rejoint parfois, après une pesée des intérêts. Et cette pesée des intérêts me conduit à ceci : dans notre système politique qui doit être en harmonie avec le système juridique, et dans le système juridique, le droit doit être en harmonie aussi avec la réalité sociale, dans notre système, la commune est quand même le lieu d'apprentissage de la démocratie. Dès lors, je ne dis pas qu'il serait inconvenant, car ce n'est pas une question de morale, mais il serait mieux pour notre petite patrie que nous représentons en tant que Constituante, que ce droit de vote et d'éligibilité, car ce sont 2 choses liées, aux étrangers, soit accepté. Pour le plan cantonal ou plus loin, fédéral, la voie de la naturalisation est ouverte et celui qui veut, le peut. Car on a quand même atténué ces faiseurs de Suisses, comme l'écrivait Paul Burgener dans le Confédéré de cette semaine.

Il convient donc ici d'adapter le droit au fait, d'adapter les faits au droit. Et il convient de dire ceci, c'est que somme toute, je veux qu'il y ait plus de Suisses en Suisse et je veux qu'il y ait

plus de Valaisans et de Valaisannes en Valais. C'est pour cela que je change d'opinion et que je voterai oui.

Merci Monsieur Bender. Je passe la parole à monsieur François Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues constituants, depuis mon intervention lors des débats de principes l'an dernier sur la question du droit de vote des étrangers, j'ai observé dans mes contacts personnels, politiques, familiaux et autres, une évolution remarquable de l'approche que les personnes ont, s'ils sont conduits à bien réfléchir sur le fond du problème. Mais je ne parle pas du cas Philippe Bender. Moins on connaît d'étrangers plus on est certain qu'ils ne peuvent et ne doivent pas participer à la gestion de la collectivité publique, mais plus la proximité avec les non Suisses intégrés, voire nés dans la commune et le voisinage immédiat devient évidente, plus l'octroi du droit de vote devient clairement acceptable.

Parce que même si ces voisins et amis ne sont pas ou pas encore naturalisés, ils vivent comme nous, contribuent comme nous à la vie socio-économique locale.

Je reprends volontiers pour rappel quelques arguments déjà énoncés : les droits politiques au niveau communal peuvent tout à fait être dissociés de la nationalité. Obtenir un passeport suisse satisfait un besoin identitaire qui touche les racines de l'individu et à la nécessité choisie ou non d'en trouver d'autres. Cela implique la naturalisation qui est une démarche humaine et administrative. L'exiger pour permettre à un étranger intégré, permis C, établi de deuxième génération, voire né en Suisse, de prendre part aux décisions publiques devient démesuré et exagéré, d'autant plus que les conditions d'octroi de la nationalité ne sont pas et de loin facilitées quoi qu'on en pense. Certes, elles sont moins coûteuses par ce qu'il n'est plus nécessaire de payer une bourgeoisie, mais le droit de cité est maintenant délivré par les municipalités. La loi et les règlements d'application sur la naturalisation ont rendu, en fait, la procédure toujours plus difficile et plus exigeante, les interviews par la police, comme si les demandeurs étaient des prévenus, les pseudo-examens devant la commission communale politique sont devenus des obstacles très discutables, parfois même quelque peu humiliants. Au surplus, les connaissances d'une des langues nationales doivent maintenant être démontrées par écrit, et pas seulement par oral depuis le 1er janvier 2019 et l'examen est confié à une ou des écoles privées appelées à délivrer un acquis ou une attestation.

La citoyenneté, mesdames et messieurs, peut devenir un facteur d'intégration totale. Elle peut dès lors être considérée comme une étape ultime avant la demande et l'obtention de la nationalité. Vouloir inverser ces 2 démarches est un non-sens qui plus est dissuasif.

Je suis d'avis que les non Suisses avec permis C, donc avec un établissement dans notre pays d'une durée de 10 ans et plus et une sincère perspective à long terme, participent grandement et comme nous au bien-être de nos communes. Ils payent des impôts et des taxes. Ils font partie de notre société civile et sont très souvent et fortement engagés dans la vie associative. Ils doivent pouvoir apporter leur avis à la gestion de la cité. Non seulement pouvoir, je l'ai déjà dit, mais également devoir. Je reste acquis à l'idée que ces personnes, ces travailleurs, ces entrepreneurs, ces musiciens et chanteurs, ces footballeurs, nous les appelions à responsabilité pour qu'ils soient parties prenantes aux décisions qui les concernent et qu'ils cessent de les subir. La cohésion de la population en sera enrichie.

Qu'il y a-t-il à craindre de ne pas oser, mesdames et messieurs ? Vous savez comme moi que si nous ne résolvons pas cette question dans le cadre de cette Constituante, avec l'intention de proposer un texte fondateur résolument durable au 21e siècle, elle reviendra probablement et rapidement sur le tapis. Et ceux qui auront aujourd'hui conservé une position négative, peut-être payeront-ils cher leur dédain, car, a priori, les populations étrangères vivant en Suisse sont, comme les citoyens suisses, tout autant de gauche que de droite, de pensée

conservatrice ou progressiste. Dans aucune communauté où le droit de vote aux étrangers a été accordé, il n'y a eu de bouleversement...

... je dois vous demander de conclure Monsieur Genoud...

ou de déséquilibre politique. Je vous invite donc à soutenir le rapport de la commission 3 et à rejeter celui de la minorité. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Genoud, je passe la parole à Monsieur Thomas Matter.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzte Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrates, die CSP-Fraktion unterstützt den Antrag der Kommission 3. Sie schlägt uns vor, den Abänderungsantrag 301.05 der VLR, PS-GC und der Zukunft Wallis anzunehmen. Wir sind also für ein Stimm- und Wahlrecht von volljährigen Ausländerinnen und Ausländern, insofern sie eine Niederlassungsbewilligung besitzen, seit mindestens einem Jahr im Kanton wohnen und den Wohnsitz in der betroffenen Gemeinde haben. Dies sind für uns unabdingbare Bedingungen und Voraussetzungen für ein Wahl- und Stimmrecht. Die Möglichkeiten zur Integration von Ausländerinnen und Ausländern darf sich aus unserer Sicht nicht mehr nur auf das Vereinsleben, den Fussballspieler oder den Sänger oder auf das Lernen der einheimischen Sprache oder auf die Teilnahme an den örtlichen Festivitäten und so weiter beschränken. Integration soll und muss aus unserer Sicht auch auf kommunaler Ebene, auf politischer Ebene möglich sein. Gerade in Gemeinden, die einen hohen Anteil an ausländischer Wohnbevölkerung haben, sollten Ausländerinnen und Ausländer unter den genannten Bedingungen ein Mitspracherecht bekommen. Sie bezahlen ja auch ganz normale Steuern, sobald sie eine Niederlassungsbewilligung, das Permis C haben. Wie gehen wir mit der Zuwanderung im Sog des IBEX Lonza im Oberwallis mit dem Zuwachs von Ausländerinnen und Ausländern um. Oder der Zuwanderung im Unterwallis? Sind sie als Wohnbevölkerung und als Steuerzahler herzlich willkommen, dürfen aber an der Gestaltung in einer Wohngemeinde nicht mitwirken. Wie gehen wir um mit den unzähligen Ausländerinnen und Ausländern, die im Gesundheitswesen arbeiten im Wallis. Ohne sie würde ja das Gesundheitswesen kollabieren. Sind wir nicht schon ethisch verpflichtet, ihnen ein gewisses Mitspracherecht zu gewähren. Der Staat, Kanton soll ein Staatskundeunterricht einrichten. Ja wie gehen wir dann mit ausländischen Kindern um. Die warten dann vor der Türe oder erzählen wir ihnen am Schluss, so das ist unsere Politsystem, aber ihr dürft es ja nicht brauchen, ihr habt noch kein Wahl- und Stimmrecht. In der NZZ stand im Juni, wurde einen wunderbarer Artikel publiziert, die direkte Demokratie als Schweizermacherin Dort wird dargestellt, dass das fehlende Stimm- und Wahlrecht der Ausländerinnen und Ausländer ein ganz klares Demokratiedefizit in der Schweiz ist. Als Präsident einer kleinen Gemeinde im Oberwallis, ich bin mir bewusst, sie ist nicht repräsentativ für das Wallis, kenne ich verschiedene dort ansässige Familien mit Permis C und ich habe mir im Vorfeld von diesem Plenum vorgestellt, wer von ihnen das Stimm- und Wahlrecht wohl nützen würde und ich bin mir sicher, es sind genau diese Ausländerinnen und Ausländer, die sich seit Jahren seit jeher versucht haben zu integrieren, die ein Interesse an unserer Gesellschaft haben. Die anderen Ausländerinnen und Ausländer ohne den Willen zur Integration, die werden wir sowieso nie an der Urne sehen, wie leider viele Schweizerinnen und Schweizer, die meistens über die Ausländer und Ausländerinnen lachen, lamentieren auch nicht. Wir sind für ein Stimm- und Wahlrecht.

Unsere Fraktion tat sich mit dem Abänderungsantrag 301.07 des AC schwer. Für die Mehrheit in unserer Fraktion kommt ein Stimmrechtsalter 16 für die Jugendlichen zu früh. Wir denken, dass genau in diesem Alter sie mit vielen anderen Herausforderungen konfrontiert sind. Abschliessend zum Absatz 5 möchte ich festhalten, dass wir dagegen sind, dass man per Gesetz irgendwelche politischen Rechte einschränken oder politische Rechte gar entzogen werden können. Ich danke Ihnen für Ihre Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Matter, je passe la parole à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, ich beziehe mich in meinen Ausführungen auf das Stimmrechtsalter 16 und den Abänderungsantrag 301.07 von unseren Kollegen vom AC. Der Vorschlag von AC will nur das sogenannte aktive Stimm- und Wahlrecht. Das Recht, sich in ein Amt wählen zu lassen, das soll den 16- und 17-Jährigen verwehrt bleiben. Das ist richtig, denn mit dem passiven Wahlrecht könnten sich Minderjährige beispielsweise in einen Gemeinderat wählen lassen, würden aber dort im Rahmen ihrer Amtsführung für die vertraglichen Verpflichtungen die Unterschriften ihrer Eltern bedürfen. Aus diesem Grund ist es richtig, dass man das aktive Stimm- und Wahlrecht zwar anstrebt, aber eben das passive Wahlrecht ihnen verweigert. Dieser Vorschlag, der verursacht eine Divergenz zwischen der Mündigkeit und dem Stimmrecht. Daraus würden paradoxe Situationen resultieren. Ein Jugendlicher könnte einen Scooter auf Kredit zwar erst mit 18 erwerben, er könnte aber mit 16 bereits über einen Millionenkredit zu einem Verkehrsausbau abstimmen oder Jugendliche dürfen sich mit 16 zwar noch kein Handy mit einem Vertrag kaufen, sie sollen aber darüber abstimmen können, wie sich die Telekommunikationsgesetzgebung unseres Landes oder unseres Kantons entwickeln soll. Bis zum 18. Lebensjahr haben Menschen nicht alle Rechte und Pflichten und dies ist auch kein Demokratiedefizit. Sie werden vom Gesetz vor ihrem eigenen Handeln geschützt, indem sie keine Verträge unterzeichnen können, indem sie sich nicht verschulden können oder in dem sie strafrechtlich dem besonderen Schutz des Jugendstrafrechts unterstellt sind. Weshalb soll es also möglich sein, demokratisch mitzuwirken, während private Rechtsgeschäfte mangels zivilrechtlicher Mündigkeit noch ausgeschlossen bleiben? Private Rechtsgeschäfte traut man 16- und 17-Jährigen nicht zu, aber sie sollen abstimmen können, wie sich die Zukunft unseres Kantons oder der Gemeinden entwickelt. Warum traut man 16- bis 18-Jährigen private Rechtsgeschäfte nicht zu, weil man eben denkt, sie seien leicht beeinflussbar. Und warum ist man dann nicht konsequent und sagt Stimmrechtsalter 14 oder Stimmrechtsalter 0? Weil sie genau wissen, dass sich der Mensch eben entwickelt, sozial und kognitiv und aus diesem Grund die Mündigkeit, das Stimmrechtsalter 18, aus unserer Sicht die richtige Lösung ist.

Ich beziehe mich dann noch auf Jean Zermatten. Er sagte, die Jungen wollen sich an den Debatten beteiligen und man verweigere den Jungen diese Möglichkeit. Man enthält niemandem das Stimmrecht, er kriegt es einfach späterer im Rahmen seiner Mündigkeit. Und dann noch ein Hinweis, weil man ja immer sagt, die Jungen, die wollten mitbestimmen. Unser Verfassungsrat hat 15 Mitglieder, welche jünger sind als 30 Jahre und von diesen 15 jungen Verfassungsrätinnen und Verfassungsräten waren 80%, 80% der Ansicht, dass es eben zu früh ist, um mit 16 an den politischen Prozessen sich beteiligen zu können. Aus den genannten Gründen bitte ich Sie im Namen unserer Fraktion, den Abänderungsantrag von AC abzulehnen und weiterhin ein Stimmrechtsalter mit 18 vorzusehen. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, je passe la parole à Monsieur Frédéric Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, PDCVr

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, je dois dire tout d'abord que j'interviens sur le sujet des droits politiques pour les personnes durablement incapables de discernement. Dire aussi qu'il m'est difficile de prendre la parole après les propos qui ont été tenus par Jean-Marc Dupont que je respecte profondément et dont je respecte tout particulièrement les avis et je sais qu'il est un professionnel et un connaisseur des personnes en situation de déficience intellectuelle pour avoir été durant plus de 20 ans, je ne sais pas exactement la durée, directeur de la FOVAHM. J'ai cependant une sensibilité différente de la sienne pour les raisons que je vais essayer d'expliquer avec une expérience qui est certainement moins profonde mais également valable pour avoir été durant plus de 20 ans greffier juriste de chambres pupillaires puis de APEA.

Le rapport présenté par la commission 3 lors de l'examen des principes prévoyait que, je cite : les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision de l'autorité compétente.

En septembre 2020 le plénum avait accepté un amendement plus contraignant entre guillemets, qui prévoyait que les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement seraient automatiquement suspendus par décision de l'autorité compétente, et il l'a fait ce plénum avec très nette majorité de 70,8 %.

La commission 3 a décidé non seulement de revenir sur sa position initiale, la forme potestative de la privation des droits politiques mais de passer outre le vote clair du plénum en proposant désormais que la loi ne puisse pas, ne puisse jamais restreindre la titularité des droits politiques, expliquant clairement dans le message qu'elle souhaitait empêcher que les personnes durablement incapables de discernement puissent être privées des droits politiques. Le choix selon moi est critiquable, à double titre, d'abord sur la forme, ensuite sur le fond. Sur la forme, ce choix témoigne d'une méfiance, d'une part à l'encontre du Grand Conseil qu'on voudrait priver de ses prérogatives législatives en matière d'exercice des droits politiques.

Et d'autre part, à l'encontre des autorités chargées de juger de ces questions, en particulier des APEA, qu'on voudrait empêcher définitivement et de manière péremptoire de décider au cas par cas de la nécessité de retirer ou non l'exercice des droits politiques à une citoyenne, respectivement un citoyen. À cet égard, il faut rappeler que le Grand Conseil est un organe législatif élu démocratiquement et qu'il est pour le moins curieux de vouloir le priver de ses prérogatives, notamment celle d'établir des lois.

Deuxièmement, il faut rappeler que nous vivons dans un Etat de droit où les autorités appliquent le droit avec correction et que, cas échéant, les décisions qui ils rendent peuvent être contestées, s'il le faut jusque devant le Tribunal fédéral. Le choix est également critiquable sur le fond car il implique que personne ne pourra jamais, quelles que soient les conditions, quelle que soit la situation de la personne concernée, être privée de l'exercice de ses droits politiques, comme c'est le cas d'ailleurs sur le plan fédéral, pour ces personnes.

Ce que j'aimerais dire ici, c'est que l'incapacité durable de discernement est constatée avec beaucoup de retenue et en dernier recours, c'est un critère absolument évident de la législation suisse qui fait du principe de subsidiarité un principe cardinal absolu. Il ne faut pas vivre dans le fantasme du passé où cette incapacité de discernement pouvait être constatée avec légèreté, sur la base de ce que l'on considérait à l'époque comme des déviations - toujours entre guillemets — qu'elles soient politiques, qu'elles soient personnelles, qu'elles soient sexuelles ou autre. Cette incapacité de discernement, elle est fixée de manière extrêmement stricte dans le Droit fédéral puisqu'il faut qu'une personne n'ait pas la faculté d'apprécier raisonnablement la signification, l'opportunité et la portée d'une action déterminée. Et il faut en plus, que cette personne n'ait pas la faculté d'agir librement en se fondant sur l'appréciation intellectuelle qu'elle a faite. Quelle autre acte de la vie quotidienne, plus que l'exercice du droit de vote, respectivement d'éligibilité, nécessite plus l'aptitude intellectuelle ou cognitive, respectivement l'aptitude caractérielle ou volitive ? Alors sincèrement et avec tout le respect que l'on doit aux personnes concernées, ce qui n'est pas du tout la question et le sujet ici, je pense que le choix fait par la commission 3 n'est pas adapté. Les questions que je pose c'est comment une personne durablement incapable de discernement, dans la mesure de ce que je viens de décrire, il doit donc faire l'objet d'une mesure de curatelle de portée générale....

...je dois vous demander de conclure Monsieur Pitteloud...

pourrait exercer valablement son droit politique ? Ca n'est pas possible. Et la deuxième question, je termine avec ça, c'est comment une personne telle que celle-là, qu'est-ce que la possibilité d'exercer son droit politique pourrait amener à une personne telle que celle-là ? Donc pour moi, les potentiels abus sont trop importants et y compris pour les personnes concernées, de sorte que je vous demanderais de retenir le choix de la minorité. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Pitteloud, je passe la parole à Monsieur Léger.

Léger Alain, membre de la constituante, PDCVr

Honorable assemblée, je parle au nom du groupe PDC, toujours en relation avec l'article 301, cette fois sur la titularisation des droits politiques abaissés à 16 ans, je pourrais vous partager que Uri a rejeté dernièrement à 68% cet aménagement. Que Neuchâtel en a fait de même l'année dernière, que les parlements vaudois et zougétois ont rejeté des motions allant dans ce sens, que le seul Canton qui le pratique soit Glaris, a vu une récente étude de la SDA démontrer que malgré cette mesure les jeunes du Canton restent, je cite : moins susceptibles que les électeurs plus âgés de participer à la vie politique.

Mais il doit ici encore surtout être question de symétrie des responsabilités, soit de décider de son avenir mais, d'être à même d'en assumer la charge. Évitions ici à nouveau une fragmentation des droits et devoirs des 16-18 ans. Conformément au rejet déjà exprimé par ce plénum et au peu de soutien obtenu lors de la consultation publique et institutionnelle, nous vous invitons à refuser l'amendement Appel Citoyen 301.07.

A titre personnel, concernant le droit de vote des étrangers, comme Monsieur Bender, je ne me suis pas converti. Si j'ai bien compris de facto, nous devons donner aussi le droit aux personnes étrangères d'être élus au niveau communal. Nous pouvons nous retrouver devant des situations ubuesques, où la personne étrangère sera en commission de naturalisation et devra proposer et décider si la personne en face d'elle peut devenir Suisse, il faut, d'après moi, éviter ces situations.

À titre personnel, la loi ne peut restreindre la titularisation des droits politiques. Alors là, c'est vraiment le cœur qui parle, à défaut, ... j'ai pas là la même élocution que certains d'entre vous ici, mais j'y mets tout mon cœur. J'apporte mon soutien à la commission. Lorsque nous côtoyons des personnes avec un handicap, je pense par exemple, atteintes de trisomie, leur douceur et amour apporte à nos vies parfois si cartésiennes un plus. Leur redonner ce droit permettrait aussi avec elles de débattre sur de nombreux sujets et d'évoluer dans un sens ou dans un autre. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Léger, je passe la parole à Monsieur Arnaud Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, j'avais demandé la parole pour combattre l'amendement de Monsieur Perruchoud mais comme moi aussi, je l'écoute attentivement, j'ai pris note de son retrait. Je ne doute pas d'ailleurs, et je l'en remercie, que cela soit pour se rallier à la version de la commission, qui était tout au long du débats brillamment défendue, je vous ferai donc l'économie de mes propos sur ce thème et vous invite à suivre la version de la commission.

Merci Monsieur Dubois, je passe la parole à Monsieur Jacques Blanc.

Blanc Jacques, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, comme vous l'avez vu depuis que je vous côtoie, je suis un accidenté de la vie, j'ai donc une connaissance et une expérience du handicap qui me permet de vous confirmer qu'il est constitué de plusieurs composantes. Mais ces composantes ont un dénominateur commun qui est l'exclusion. Et cette exclusion, quel que soit le handicap, vous pouvez l'identifier. A contrario, le droit de vote peut constituer une mesure d'intégration. Il y a différentes personnes qui sont intervenues ici pour plaider en faveur de cette cet élément d'intégration. Ceci signifie que si on renonce à l'alinéa 5 qui a été formulé par la commission dans le projet que nous avons sous les yeux, on s'engage à rédiger une Constitution qui omettrait une vraie mesure d'intégration, qui coûte pas cher et qui ne

met en tout cas pas en danger les fondements de la démocratie du canton. Comme vous savez, je viens d'Ayent, chez nous une fois le président a été élu pour une voix, mais je pense pas que ça aurait changé le score de la patrie si des handicapés avaient pu voter à ce moment-là. Je relève enfin que le 5e alinéa qui a été pondu et réfléchi et rédigé par la commission est sans autre compatible avec le préambule que nous avons adopté préalablement en première lecture déjà, et ce qui est encore plus fort, c'est qu'il illustre parfaitement le serment qui a été formulé en 1291 où il a été dit "un pour tous tous pour un".

Ce 1 là, c'est cet article 5 qui s'en occupe. Cet alinéa 5 qui s'en occupe. C'est pourquoi je vous remercie de le soutenir. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Blanc, je passe la parole à Monsieur Damien Luisier.

Luisier Damien, membre de la constituante, PDCVr

Merci madame la présidente, mesdames, messieurs, j'aimerais juste apporter des petites précisions à ce débat sur 2 points par rapport à ce que j'ai entendu dans cette salle. Premièrement, les études qui ont été faites dans les cantons romands qui ont accordé le droit de vote aux étrangers, hors de la naturalisation, montrent clairement et significativement que ces personnes participent moins à la vie politique que les étrangers naturalisés. Et pourquoi ? Et bien simplement parce que la naturalisation, en plus de ce qu'elle apporte sur le plan politique, apporte aussi une certaine connaissance des institutions, une connaissance des personnes pour qui on vote, pour qui on élit, et ça, c'est un facteur qui augmente la participation politique. Donc, je pense qu'au octroyer le droit de vote aux étrangers en dehors de la naturalisation, c'est augmenter l'abstention.

Et deuxième point que je trouve très important aussi, c'est qu'il s'agit d'un sujet extrêmement clivant, et on a pas mal parlé de démocratie, que le droit de vote des étrangers a augmenté la démocratie, eh bien, je pense que pour une question de démocratie, il faudrait pas lier cette question à une révision complète de la Constitution, mais le proposer dans une votation séparée. Et comme l'a dit notre collègue Genoud, c'est un sujet qui va assurément revenir sur la table, alors avons-nous peur du débat populaire, avons-nous peur du débat démocratique ?

Mesdames et messieurs, je pense qu'il faut pas avoir peur de ce débat et l'Assemblée fédérale, quand elle a fait la révision de la Constitution fédérale, a réfléchi aussi à cette question. Si vous regardez le message qui accompagne la révision de la Constitution fédérale de 99, on voit qu'ils y ont réfléchi, ils ont trouvé que c'était un sujet extrêmement clivant et ils ont volontairement décidé de l'écarter de la révision globale de la constitution. Alors, je vous propose de faire exactement la même chose ici et de soutenir le rapport de minorité sur le droit de vote des étrangers. Je vous remercie.

Merci Monsieur Luisier, je passe la parole à Monsieur Christian Escher.

Escher Christian, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Sehr geehrte Frau Präsidentin, werte Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte, ich spreche hier als Direktor einer Institution für Menschen mit Behinderung zu Ihnen, als einer, der tägliche Begegnungen und Erfahrungen hat mit Menschen mit Behinderungen. Ich kann Ihnen mehrere konkrete Beispiele von Menschen nennen, die nicht ihren eigenen Haushalt führen können, jedoch auf jeden Fall in der Lage sind, sich eine politische Meinung zu bilden. Ja, einige davon werden Unterstützung benötigen, beispielsweise eine Wahlhilfe, eine Person, die ihnen in einfacher Sprache erläutert, was immer sehr kompliziert im Abstimmungsbüchlein steht. Aber sie haben eine klare Meinung, wenn sie gefragt werden und wollen diese auch mitteilen. Die Entscheidungshoheit über die Form der Beistandschaft liegt bei der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde, also der KESB. Es gehört jedoch nicht zu den Aufgaben der KESB zu beurteilen, ob eine Person über die Fähigkeit verfügt, politische Themen zu verstehen. Die Behörde prüft bei der Auswahl der Beistandschaft primär, in welchem Ausmass die betroffene Person im Alltag Hilfe braucht, nicht, ob sie sich eine politische Meinung bilden kann. Es darf somit

nicht sein, dass Menschen aufgrund von Behinderungen ausgeschlossen werden, auf politischer Ebene zu partizipieren, aber genau das ist heute der Fall. Sämtliche Menschen, die geistig oder psychisch beeinträchtigt sind und wegen dauernder Urteilsunfähigkeit unter umfassender Beistandschaft stehen, dürfen nicht an die Urne. Dies, obwohl die Schweiz 2014 die UNO-Behindertenrechtskonvention kurz UNO BRK ratifiziert hat. Mit der Unterzeichnung hat sich die Schweiz verpflichtet, auch und explizit Menschen mit Behinderungen die politischen Rechte zu garantieren. Konkret müssen wir alle in diesem Saal sicherstellen, dass Menschen mit Behinderungen gleichberechtigt am politischen Leben teilhaben können. Ich bitte Sie aus voller Überzeugung und von ganzem Herzen, geben wir den Menschen mit Behinderung ihre eigene Stimme und ihr Recht, damit sie gehört werden. Verstossen wir nicht mit unserer Verfassung gegen Völkerrecht. Danke.

Merci Monsieur Escher, je passe la parole à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Deuxième parole, je serai extrêmement bref, pour vous dire comment c'est subtil ce problème. Dans la commune de Chalais, dans les années 1850, je dis bien 1850, il est un Italien, maçon, qui est venu travailler et qui a construit l'église de Chalais.

Et ce Albasini, 15 ans après, était président la commune de Chalais, et en 1850, on peut imaginer l'attitude de la population, il était excellent, il a été [...].

Deuxième point, je m'adresse à la présidente ou au président de la commission de deuxième lecture. Dans quelle mesure serait-il possible d'octroyer les droits politiques de durée limitée, en disant pendant 5 ans, vous avez les droits politiques, cela vous oblige alors à choisir naturalisation ou pas naturalisation. Et ce serait peut-être une manière de montrer l'attachement au pays que d'opter alors pour la naturalisation, ce serait un peu la naturalisation à l'essai. Merci.

Merci Monsieur Perruchoud, je passe la parole à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, fraktionslos

Ja, geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, in dubio pro reo, das ist ein Grundsatz, den eigentlich alle von uns verstehen, auch wenn sie nicht die Rechte studiert haben. Ich habe festgestellt, dass man eigentlich viele Schuldige hier nennt. Jemand ist schuldig, weil er ein Ausländer ist, jemand ist schuldig, weil er noch nicht 18 Jahre ist. Dann habe ich gemerkt von den Äusserungen unseres Kollegen Jacques Blanc, ich habe zum ersten Mal hier im Saal gehört "l'exclusion", der Ausschluss. Wir haben gesprochen von Integration, von Inklusion, aber Exklusion, das ist sehr hart, das dürfen wir nicht. Wir sollten doch den Mut haben offen zu sein und vielleicht auch einen Schritt zu machen, der weitergehend ist als irgendwelche Kantone, die sich da auch schon bemühen. Ich habe mit Traurigkeit festgestellt, dass die 80% Jugendlichen hier im Saal offenbar, wie Romano doch sagt, gegen eine Berechtigung für die 16-Jährigen sich aussprechen. Ich kann das nicht verwehren, aber gestatten Sie mir wenigstens die Frage, dass ich das nicht verstehen kann. Das ist meine Äusserung, haben wir den Mut zu guten Schritten. Danke.

Merci Monsieur Schmid, je passe la parole à Monsieur Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, pour rassurer Monsieur Genoud, c'est sans aucun dédain de la population étrangère que je décide de prendre la parole. Après avoir entendu certains arguments, je me dois cependant d'intervenir pour relever quelques points sur le sujet du droit de vote attribué aux étrangers. Au niveau communal, pardon, uniquement communal, on connaît la musique, la technique du saucissonnage, la technique du verre à moitié plein, comme je l'avais mentionné lors de l'entrée en matière, pourra enfin débiter. La suite on la connaît, la

fameuse boîte de pandore sera enfin ouverte. Les droits politiques doivent être un élément essentiel motivant un étranger à se naturaliser, se naturaliser apporte des devoirs de service à la nation, service militaire, protection civile, service civil et apporte des droits, quel plus beau droit que le droit de voter. Aux yeux de notre groupe, ces 2 facettes ne peuvent être divisées. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Quennoz, je passe la parole à Monsieur Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, chères et chers collègues, très rapidement pour rectifier ce qu'a dit monsieur Christian Escher, qui a dit que les personnes en situation de handicap physique ou mental pourraient être privées de l'exercice des droits politiques. C'est faux et il faut bien comprendre le débat. Il est bien évident qu'une personne en situation de handicap physique ne souffre pas d'une incapacité durable de discernement et qu'elle n'est pas du tout concernée par l'éventuelle privation des droits politiques. C'est important de bien distinguer ce qui doit l'être.

Deuxième chose sur laquelle j'aimerais réagir. Il a dit que si le rapport de la commission 3 n'était pas adopté tel quel, notre Constitution violerait le droit international. C'est faux. Tout d'abord parce que la convention des Nations Unies parle de personnes en situation de handicap, ce qui est un concept juridiquement indéterminé, contrairement à celui de personnes durablement incapables de discernement au sens du droit suisse et, d'autre part, la privation des droits politiques pour une telle personne respecterait la convention en question parce qu'elle se fonderait sur les critères et les conditions habituelles de restriction des droits constitutionnels, à savoir une base légale, la poursuite d'un intérêt public qui est celle de la protection des principes démocratiques et de la protection de la personne concernée elle-même.

Troisième critère : le principe de proportionnalité. Pour ces raisons-là, je ne conteste ce qu'a dit monsieur Christian Escher, j'aimerais bien que le débat soit bien centré et dernière chose que j'aimerais dire, on ne vote pas ici aujourd'hui sur oui ou non la privation des droits politiques, on dit oui ou non, possibilité laissée au législateur et aux autorités habilitées à statuer, de prononcer cette mesure lorsqu'il le faudra, merci de votre écoute.

Merci Monsieur Pitteloud, je repasse la parole à Monsieur Escher.

Escher Christian, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Nur ganz kurz, eventuell war das auch ein Übersetzungsfehler. Ich habe davon gesprochen, dass Menschen, die geistig oder psychisch beeinträchtigt sind und wegen dauernder Urteilsunfähigkeit eine umfassende Beistandschaft haben, nicht an die Urne dürfen, nicht, dass alle Menschen mit einer Behinderung oder alle psychisch oder physisch Behinderten, sondern klar, wenn sie eine umfassende Beistandschaft haben. Danke.

Merci Monsieur Escher, je passe la parole à Madame Häfliger.

Häfliger Ida, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Wertes Präsidium, werte Kolleginnen und Kollegen, ich möchte dem vorvorherigen Redner in Erinnerung rufen, die Büchse der Pandora aus der griechischen Mythologie, das bedeutet, dass alles Mögliche nicht wiedergutzumachende Unheil, Katastrophen und furchtbare Zustände auf die Menschheit losgelassen werden und ich bin erschüttert und erstaunt, dass er diese Vorlage damit vergleichen kann.

Merci Madame Häfliger, je passe la parole à la présidente Madame Cretton.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chers collègues, s'il y a un point qui me met tout le monde d'accord dans cette salle, c'est de considérer que cet article 301 renferme une notion extrêmement importante et symboliquement très forte par rapport à notre Constitution.

En effet, on peut déjà dire, comme on l'a entendu en début de débat aujourd'hui, les gens ne vont pas voter cette Constituante, cette Constitution si les étrangers votent, par exemple, on peut aussi songer au contraire puisque je rappelle quand même que lors de la consultation, une majorité s'est dessinée en faveur du droit de vote pour les étrangers.

Donc, tous les avis ont été exprimés, je crois de manière très large et je ne vais certainement pas répondre à chacun de ces avis. C'est clair que cet article est copieux puisqu'il touche à 3 domaines relativement importants : le droit de vote des étrangers, le droit de vote à 16 ans et la question du droit de vote pour les personnes en situation de handicap. C'est clair que c'est en tout cas des populations, que ce soient les étrangers, ou les gens en situation de handicap, pour lesquelles on devrait avoir une propension toute particulières à les protéger ou en tout cas à essayer d'ouvrir leurs possibilités et leurs droits dans un canton qui quand-même est très fier de sa capacité à émettre des solidarités et qui a été habitué peut-être par la diversité de ses populations et de ses régions, à devoir manifester une bonne solidarité, une bonne cohésion à travers le territoire.

Je ne vais pas plaider une fois de plus pour un droit de vote aux étrangers. Pour moi, il est évident que l'on doit élargir les droits politiques à cette catégorie de population. Je vous dirais que comme la plupart d'entre vous, j'ai été élevée dans la foi chrétienne, même si je considère que la Constitution n'avait pas forcément à être placée sous le regard divin, et on m'a appris depuis toute petite qu'il fallait considérer son prochain comme soi-même. C'est donc quelque chose qui m'est resté. Et je dois dire que je considère les étrangers qui vivent autour de moi comme des prochains. Je considère aussi les personnes en situation handicap comme des prochains et je vois pas pourquoi on leur accorderait des droits différents des miens, je dirais pour les étrangers d'autant plus que ceux qui sont ici travaillent parmi nous, remplissent leurs obligations, paient des impôts.

Mais voilà, on estime qu'ils ne sont pas forcément en mesure de s'exprimer quand on fait des lois et quand on décide des dispositions qui pourtant nous concernent tous ou en tout cas tous ceux qui vivent dans ce canton. Donc je ne vais pas reprendre tous les arguments qui ont été exprimés. J'y souscris pour une bonne part, et je pense que vous avez déjà tous fait votre religion de ces thématiques.

Une ou deux remarques quand-même, c'est vrai que les gens sont très attentifs aujourd'hui à ce qu'on va mettre dans la Constitution sur ce point. C'est une question extrêmement sensible et c'est une question d'image de notre canton. Je rappelle quand-même que on adore les étrangers, on aime les faire venir chez nous lorsqu'il s'agit de tourisme et que le canton vit quand même en grande partie du tourisme et quand ces touristes veulent bien déposer pour un certain temps leurs valises dans le canton, on leur accorde des forfaits fiscaux parce qu'on estime que cette population est extrêmement bienvenue. Je trouve que ça donnerait une assez triste image du Valais d'être le seul canton de Suisse romande qui refuse des droits politiques aux étrangers qui vivent parmi nous.

Pour le droit de vote à 16 ans, la commission s'est montrée très prudente, elle a opéré un léger recul parce que là, effectivement, il semblait que les écarts d'opinion entre ceux qui souhaitent ce rajeunissement de l'électorat, et ceux qui ne le souhaitent pas, paraissait très important et peut-être difficile à combler, mais nous avons réfléchi à une autre solution qui permette quand même d'avoir, d'accorder un droit de participation aux affaires publiques aux jeunes et je pense que c'est important qu'ils puissent le faire si on veut qu'ils deviennent des citoyens actifs et qui participent à la vie du pays.

Pour le troisième point qui concerne les personnes en situation de handicap, je dirais pour commencer à Monsieur Pitteloud, bien sûr que la convention de l'ONU traite bien des

personnes en situation de handicap, mais elle définit dans son texte qu'il s'agit bien non seulement des personnes en situation de handicap physique mais aussi des personnes en situation de handicap mental.

La Suisse a ratifié la convention en 2014 et ça fait 6 ans, 7 ans qu'elle traîne les pieds. L'ONU a déjà demandé un rapport que la Suisse a beaucoup tardé à produire. Cela signifie, puisque la Suisse l'a ratifiée, que de toute façon cette disposition entrera un jour ou l'autre dans notre législation.

Il s'agit bien de personnes en situation de handicap mental. La commission a constaté d'abord que dans la Constitution actuelle, eh bien il n'y avait aucune disposition, c'est la loi seulement qui permet de retirer des droits à certaines personnes. Vous savez que les droits politiques ont un caractère suffisamment universel, surtout depuis que les femmes ont le droit de voter n'est-ce pas, et que par conséquent, les retirer est une décision très importante et il nous semblait en tout cas que, d'ailleurs dans la plupart des autres cantons, cela figure dans la Constitution. Et nous avons changé notre fusil d'épaule en cours de route puisque la commission a constaté, par exemple, il y avait eu tout un débat à Genève, vous savez qu'au mois de novembre de l'année dernière, les Genevois ont changé une Constitution qu'ils venaient à peine d'adopter, pour y introduire une disposition du même type que celle que nous vous proposons aujourd'hui. Ça veut dire renoncer à supprimer des droits politiques aux personnes en situation de handicap. Et la population genevoise a dû voter et par 75%, ce qui est quand même beaucoup, a décidé de ne plus supprimer ces droits politiques aux personnes en situation de handicap. Donc il y a des personnes d'ailleurs mieux placées que moi, comme Monsieur Dupont qui a énormément côtoyé des adultes en situation de handicap, qui se trouvent exactement dans la situation à laquelle nous pensons aujourd'hui. Donc, je ne vais pas développer 36 arguments à cet égard. Simplement, nous avons été convaincus, nous avons fait venir un expert genevois pour parler de cette question, un professeur d'université, le professeur Tanquerel, et je dois dire que ce qui nous a le plus convaincus, c'est cette idée que le droit de vote ne peut pas être exercé par procuration, le droit d'éligibilité non plus il ne peut pas être exercé par procuration, donc ou bien les personnes en situation de handicap mental sont en mesure d'effectuer toutes les opérations nécessaires à l'expression civique de leurs droits ou elles ne sont pas en mesure de le faire et si elles ne sont pas en mesure de le faire, eh bien ne voteront pas.

Nous pensons qu'il est plus humain, plus digne de simplement accepter que la nature se charge de l'appréciation, si une personne est en situation de pouvoir effectuer ses exercices civiques ou s'il n'est pas en situation de le faire, et ça nous paraît préférable au fait qu'on aille lui retirer des droits, d'ailleurs qui est-on pour aller retirer des droits, si on devait faire un exercice pour savoir qui vraiment dans ce canton a une capacité de discernement suffisante pour prendre des décisions qui sont souvent lourdes de conséquences, je vois pas où on s'arrêterait vraiment.

Donc voilà, la commission vous recommande de la suivre dans ce qu'elle vous a proposé. Je rappelle que pour le droit de vote des étrangers, elle s'est rangée à la proposition VLR/PS qui consiste à accorder le droit de vote aux étrangers au plan communal uniquement mais, droit de vote et droit d'éligibilité. En rappelant que l'éligibilité, elle se décide au final par l'ensemble du corps électoral et que le corps électoral sait ce qu'il fait et que on n'a pas à décider pour le corps électoral s'il accepte un jour d'élire quelqu'un de nationalité étrangère ou pas.

Dernier petit mot sur la naturalisation, je comprends qu'on veuille à tout prix lier la naturalisation aux droits civiques. Je rappelle quand même ici que la Suisse est probablement le pays, en tout cas en Europe, qui a les conditions les plus difficiles pour obtenir une naturalisation. Et ça nous n'y pouvons rien, c'est du Droit fédéral. Et je dois dire que quand on vient nous dire que, comme c'est le cas pour le rapport de minorité, qu'on a fait des gros progrès et qu'on a bien amélioré ce texte et ces dispositions relatives à la naturalisation, en nous disant que maintenant on facilite la naturalisation de la troisième génération, je dois dire, ça ne nous fait quand même pas rêver. Ça veut dire que quelqu'un qui est né en Suisse, dont les parents sont nés en Suisse et dont les grands-parents seraient arrivés d'un pays, d'un autre pays, celui-là on va faciliter

un tout petit peu sa naturalisation. Donc, je dois dire qu'aujourd'hui, je ne suis en tout cas pas convaincue du tout que nos conditions de naturalisation sont comparables avec ce que nous proposons pour accorder des droits civiques aux étrangers. Je vous invite donc à soutenir nos propositions.

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel)

Merci Madame Cretton, nous allons donc procéder aux votes sur les différents amendements relatifs à cet article 301. L'amendement 301.02 du SVPO a été retiré et l'amendement 302.06 de Monsieur Perruchoud aussi.

Vote 1, l'amendement 301.05 du Parti socialiste et Gauche citoyenne, Verts, libéral radical et Zukunft Wallis a été repris par la commission. Celui-ci ajoute le droit d'éligibilité au niveau communal pour les personnes étrangères en plus du droit de vote. Ce vote a été demandé, il était sur demande. Donc, nous opposons l'amendement A301.05 qui prévoit le droit de vote et d'éligibilité des personnes étrangères au niveau communal, repris par la commission à la version initiale de la commission, qui ne prévoyait que le droit de vote. L'amendement A301.05 est en vert, la version initiale de la commission est en rouge, le vote est lancé. Vous avez suivi l'amendement contre la commission. Vous avez suivi à 65 voix contre 46 et 5 abstentions.

Nous passons au vote 3 où nous opposons la proposition de la minorité de la commission qui ne souhaite pas accorder de droits politiques aux personnes étrangères, aux amendements 301.04 et 301.08 d'Appel Citoyen qui souhaite accorder les droits politiques complets au niveau communal et cantonal aux personnes étrangères. La minorité est en vert, la proposition d'Appel Citoyen est en rouge. Le vote est lancé. Vous avez suivi la minorité en vert avec 57 voix contre 52, 7 abstentions. Un peu de silence s'il vous plaît.

Vote 4, où nous opposons la proposition de la commission d'accorder des droits politiques aux personnes étrangères uniquement au niveau communal au résultat du vote précédent. Donc aucun droit politique si la minorité gagne, la commission est en vert, le vote est lancé. Vous avez suivi la commission avec 66 voix contre 48 et 2 abstentions.

Nous passons au vote 5 où nous opposons la proposition de la commission de fixer l'âge du droit de vote à 18 ans à la proposition 301.07 d'Appel Citoyen qui souhaite abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans. La commission est en vert, le vote est lancé. Vous avez suivi la commission avec 72 oui contre 42 et 2 abstentions.

Nous passons au dernier vote où nous opposons la proposition de la commission qui précise que la loi ne peut restreindre l'exercice des droits politiques à la minorité de la commission 301.02, qui demande de biffer cet alinéa, la commission est en vert, je lance le vote. Vous avez suivi la commission avec 66 voix contre 47 et 3 abstentions.

Merci de déposer toutes vos affaires sur votre chaise ou sous le pupitre. Je vous souhaite un bon appétit et nous nous retrouvons à 14 heures.

La séance est levée à 12:15.